

L'ANALYSE COMPARATIVE DES POLITIQUES CULTURELLES INFRANATIONALES: RÉFLEXION SUR LE CAS CANADIEN

Monica GATTINGER

Université d'Ottawa

Diane SAINT-PIERRE

INRS-Urbanisation, Culture et Société

avec la collaboration de:

Alexandre COUTURE GAGNON

Université Carleton

Anne-Marie AUTISSIER

Université de Paris 8

Kevin MULCAHY

Louisiana State University

Fabrice THURIOT^{1,2}

Université de Reims Champagne-Ardenne

L'analyse comparative des politiques nationales et infranationales est un champ d'études peu développé au Canada (Bennett, 1996; Imbeau *et al.*, 2000). Il en est de même de la recherche sur les politiques culturelles canadiennes, et ce, même si depuis trente ans plusieurs études ont été effectuées sur des secteurs de la culture et sur certaines périodes marquantes de l'histoire des politiques qui leurs sont dédiées. C'est le cas pour les industries culturelles, les communications et les droits d'auteur ainsi que pour l'histoire de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des Arts, des Lettres et des Sciences au Canada ou Commission Massey-Lévesque (1949-1951) et de ses impacts sur les politiques culturelles fédérales (voir les titres cités dans Gattinger et Saint-Pierre, 2010a; Saint-Pierre, 2003, 2004). D'ailleurs,

la recherche s'est généralement attardée aux interventions du fédéral dans le domaine de la culture et des arts et elle a eu tendance à négliger celles de niveau provincial (Harvey, 1998).

Notre objectif dans ce texte est de contribuer au développement de l'analyse comparée des politiques publiques provinciales au Canada, et particulièrement celles dans le domaine de la culture. Pour ce faire, nous proposons d'examiner, voire de faire état, de la pertinence de différentes approches nationales d'interventions. D'autres chercheurs ont d'ailleurs développé des modèles contribuant à la comparaison de politiques nationales (par exemple, Hillman-Chartrand et McCaughey, 1989; Mulcahy 1998). Notre analyse en intègre certains aspects, mais deux principaux éléments en limitent leur applicabilité au niveau des provinces et des territoires canadiens. Premièrement, ces modèles ont été développés principalement pour des études comparées dans le domaine du financement des arts et non pas dans celui des politiques culturelles, comme c'est le cas ici. Deuxièmement, ces recherches ne tiennent pas suffisamment compte de l'influence qu'exercent certains pays sur le développement des politiques culturelles canadiennes. En raison de leurs liens historiques, politiques et culturels avec le Canada, la France et le Royaume-Uni sont des sources d'inspiration importantes en ce domaine, tant pour le gouvernement fédéral canadien que pour des gouvernements provinciaux. Comme le notent Colbert, d'Astous et Parmentier (2004, p. 1), « [le] Canada et les provinces anglophones ont adopté le modèle britannique qui repose sur un Conseil des arts autonome, alors que le Québec a choisi de suivre le modèle français qui repose sur un ministère de la Culture. Toutefois, au fil des ans, cette situation a évolué à un point tel que le Canada a maintenant un système mixte (*traduction libre*) ». Il en est de même des États-Unis avec qui le Canada entretient des rapports économiques particulièrement étroits, tout en tentant de maintenir sa souveraineté culturelle (voir, par exemple, Brison, 2006; Gattinger et Saint-Pierre, 2010b; Saint-Pierre, 2010b).

Dans ce texte, nous nous demandons dans quelle mesure les approches nationales en matière d'interventions culturelles publiques issues de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis peuvent être des référents analytiques utiles à l'étude des politiques culturelles infranationales canadiennes et des administrations publiques qui leurs sont dévolues. D'abord, nous étudierons leurs origines au sein de ces trois grands pays, et ce, dans le but de développer un cadre d'analyse comparée³. Nous traiterons aussi des approches hybrides qui, de nos jours, s'inspireraient à des degrés variables, selon les États concernés, des trois approches nationales susmentionnées⁴. Puis, nous examinerons l'applicabilité de cette typologie au niveau infranational en retraçant les origines et l'évolution des politiques et des administrations « culturelles » publiques au sein de cinq provinces à la taille et aux fondements

historiques relativement différents et qui teintent, encore de nos jours, leur vie politique et leur développement économique, sociodémographique et culturel : le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Cette étude a un but exploratoire et nous espérons qu'elle permettra d'établir les assises de futurs travaux comparatifs sur les politiques et les administrations « culturelles » provinciales canadiennes⁵.

1. Différentes approches nationales en matière de politiques culturelles

En général, la recherche comparative sur les politiques culturelles s'est attardée à des perspectives nationales. Plusieurs études ont d'ailleurs été effectuées dans le cadre du *Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe*, un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Institut ERICarts qui rassemble une large communauté de chercheurs spécialisés dans ce domaine de recherche. Le *Compendium* utilise une grille d'analyse détaillée pour produire des rapports qui établissent le profil national d'une quarantaine de pays, y compris celui du gouvernement fédéral canadien⁶. Au cours des dernières décennies, la communauté de professionnels de la culture, d'universitaires et de chercheurs a aussi été à l'origine de plusieurs recherches qui, entre autres, ont permis d'identifier différentes approches en matière de politiques culturelles, dont celle s'appuyant sur le principe du « *arm's length* », c'est-à-dire « à distance du pouvoir politique », et celles que la littérature qualifie parfois d'interventionnistes, de centralisées/décentralisées, de mixtes et ainsi de suite. Ces études ont aussi permis de les caractériser en fonction des fondements des politiques et des structures administratives des différents pays étudiés. De ces approches, on en distingue généralement trois principales ayant eu des influences sur les politiques culturelles de pays occidentaux, soit les approches française, britannique et celles de créations plus récentes qualifiées de mixtes ou d'hybrides (voir section suivante pour une description plus détaillée). Dans le contexte canadien, il importe aussi de tenir compte des États-Unis, et ce, en raison de l'influence mondiale que ce pays exerce et dont l'économie et la politique canadiennes ne sont pas exemptes. Notre intention ultime est donc de déterminer si et dans quelle mesure cette typologie peut être pertinente en analyse comparée, mais aussi de comprendre les origines et l'évolution des politiques culturelles provinciales canadiennes.

Avant de présenter les quatre grandes approches dont la littérature fait état, il convient d'insister sur un aspect fondamental : les approches française, britannique et étasunienne et nécessairement l'/les approche(s) hybride(s) sont loin d'être hermétiques les unes aux autres, ni n'existent dans leur état pur. Dans le cas de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, il va de soi

TABLEAU 1
APPROCHES NATIONALES - POLITIQUES CULTURELLES

CONCEPTION DE LA CULTURE			
<p>APPROCHE "CLASSIQUE" FRANÇAISE (+ ÉTAT)</p> <p>Fusion État/nation et Culture "ÉTAT CULTUREL" (1959: MAC¹/ Malraux) Culture, fondement de la société, un droit pour chaque citoyen, responsabilité de l'État L'État doit favoriser l'épanouissement culturel du peuple et promouvoir la formation d'une identité nationale forte</p> <p><u>ÉTAT, MAÎTRE D'ŒUVRE</u></p>	<p>APPROCHES HYBRIDES² (+/- ÉTAT) <i>(Le meilleur des deux mondes)</i></p> <p>Une nécessaire distance entre "ÉTAT ET CULTURE" Culture, un droit pour chaque citoyen et les politiques culturelles, des instruments pour le permettre</p> <p>Priorités: liberté création et d'expression, <i>démocratisation de la culture</i>, éducation culturelle, droits culturels, préservation de ressources patrimoniales <u>L'ÉTAT, GESTIONNAIRE-ARBITRE</u> entre les composantes de la vie culturelle et artistique</p>	<p>APPROCHE "CLASSIQUE" BRITANNIQUE (- ÉTAT)</p> <p>Une indépendance proclamée entre État et Culture "ÉTAT ET CULTURE, UNE DISTANCE OBLIGÉE" (1940-46: CEMA/CAGB¹) Culture et arts : affaires privées Culture, un droit pour chaque citoyen; Politiques, des instruments le permettant</p> <p><u>L'ÉTAT-PARTENAIRE</u> avec d'autres acteurs de la société civile</p>	<p>APPROCHE ÉTASUNIENNE (ENCORE MOINS D'ÉTAT)</p> <p>Relative absence de l'État fédéral dans tous les domaines</p> <p><u>AVERSION</u> quant à toute forme de contrôle de l'État dans la culture; contre la création d'un « État culturel » à la française</p> <p>Favorise la non-intervention dans la culture (État central)</p> <p><u>PLACE AU LIBRE-MARCHÉ</u> à l'économie de marché dans le domaine des arts et de la culture</p>
JUSTIFICATIONS DES INTERVENTIONS			
<p>Identité et souveraineté nationale forte Fondement de la conscience nationale Institutions cult. : promoteurs de la culture nationale Valeurs fondamentales: autonomie / liberté de création et d'expression / <i>démocratisation culturelle</i></p>	<p>Rôle important du bénévolat associatif (<i>charities</i>), fondations (<i>trusts</i>) et partenariat avec des entreprises (<i>private contributions</i>)</p> <p>Protéger et conserver les ressources artistiques et patrimoniales ; privilégier de grandes institutions culturelles nationales</p>		
<p>France... depuis années 1990</p>	<p>Approches hybrides²</p>	<p>RU... depuis années 1980</p>	<p></p>
<p>Création, recherche et innovation, Rôle économique de la culture (industries culturelles), Rôle social (<i>cohésion sociale</i>). Atténuer les inégalités (<i>par l'intégration</i>). Une culture diversifiée, riche et plurielle (<i>démocratie culturelle, diversité des expressions culturelles</i>)</p>			
OBJECTIFS DES INTERVENTIONS			
<p>Des fins politiques-idéologiques Visibilité nationale/ internationale Transmission de la culture Politique de l'offre Éducation culturelle des publics</p>	<p>Participation- Accès à la culture et ressources patrimoniales Éducation aux arts et la culture Vitalité des organismes artistiques Dévelop. économique et social</p>	<p>Participation / accès à la culture <u>Autonomie</u> - culture et arts, Indépendants /politicien <u>Excellence & autogestion</u> organismes culturels</p>	<p>Liberté de choix / "Market culture" Importance des « tax credits » (Art. 501 c.3) pour philanthropie <u>Matching Funds</u> (partenariat public/privé) pour arts et culture</p>
<p>Soutenir les créateurs et les arts; Conservation, préservation et mise en valeur des ressources patrimoniales; Affaires internationales : relations culturelles internationales</p>			
<p>France... depuis années 1980</p>	<p>Approches hybrides²</p>	<p>RU... après-Thatcher (79-90)</p>	<p></p>
<p><u>Support croissant</u> aux industries culturelles, aux activités culturelles nationales, aux échanges interculturelles; <u>Promouvoir</u> l'éducation culturelle et le dialogue interculturel (<i>diversité culturelle</i>)</p>			

APPROCHES NATIONALES - ADMINISTRATION 'CULTURELLE' PUBLIQUE

COMPÉTENCES CULTURELLES	APPROCHE («classique», hybride) FRANÇAISE (Centralisée, hiérar.)	APPROCHES HYBRIDES ² (+/- Centralisée/Décentralisée ³)	APPROCHE ("classique", hybride) BRITANNIQUE (Décentralisée ³)	APPROCHE ÉTASUNIENNE (Décentralisée ³)
	<u>Déconcentration</u> : « succursales » locales/régionales du gouvernement 1982-83 : <u>Dévolution</u> (gouv. locaux/régionaux) 1990... : <u>approche horizontale</u>	<u>Déconcentration</u> : au sein du gouv. (services et directions ds régions) <u>Délégation</u> : en marge de l'adm. centrale (<i>arms length</i>) <u>Dévolution</u> : gouv. locaux/rég.	<u>Délégation</u> (<i>arms length</i>) : non-ingérence; jury par les pairs Mi-1990... : directives ministérielles et réglementation plus lourdes Une moindre mesure : <u>dévolution</u> (local/rég.) & <u>privatisation</u>	<u>Organisations privées et fondations</u> (initiative privée, la source des activités culturelles) Aide modeste État fédéral Compétences adm. locales / rég. (États)
ORGANISMES CENTRAUX	(1) Ministère de la Culture* prédomine * Responsable des grandes orientations gouvernementales ; <u>approche horizontale</u> : tout ministère intervenant dans un champ de la culture... doit se concerter avec le MC... (2) Commissions publiques : Commission "1% pour les arts" (1951); <u>Fondations nationales</u> (1976) et <u>régionales</u> (1982) (<i>secteur des arts contemporain</i>)	(1) Ministère de la Culture ou autre ministère avec <u>importante</u> direction/service « Culture » (2) <u>Souvent présence</u> d'autres instances: <u>agences</u> (<i>arms length</i>) (3) <u>Présence possible</u> <i>National Cultural Funds or Foundations</i> (4) <u>Présence possible</u> : comités interministériels - paliers gouv. (5) <u>Présence possible</u> Loteries nationales/sub-nationales (ex. : des prov. canadiennes)	(1) <u>Présence obligée</u> d'autres instances : Agences autonomes / Arts Council (<i>arms length</i>) (2) <u>Présence obligée</u> des <i>National Cultural Funds or Foundations</i> (3) UK, depuis 1992 : Ministère de la Culture (4) Loterie nationale (1994) pour "good causes" ←.....	(1) <u>Présence nécessaire</u> des fondations privées (1000) (2) <u>Organisations centrales</u> : NEA: au total moins de fonds aux activités culturelles que les autres conseils des arts, assure liberté des artistes et institutions (3) <u>Présence nécessaire</u> des Arts Councils dans les États et grandes villes (<i>arm's length</i>)
RÔLE : GOUV. LOCAUX ET	(France avant les années 1980, Av. lois décentralisation 82-83) Rôle initialement limité des pol. cult. locales, donc des gouv. locaux & rég. * Municipalités, Départ. & Régions en France (48% dép. pub. en 2003)	En « dialogue » avec les autres niveaux de gouvernement ou tendance à la décentralisation	(Années 1970... : <u>régénération urbaine - RU</u>) Niveaux régional et/ou local : <u>partenariats</u> avec le secteur privé ainsi qu'avec l'État <i>via</i> certains programmes publics ciblés	Central 4 000 <i>Local Arts Agencies</i> (publiques et privées et relativement autonomes) + <i>State Arts Agencies</i> (États) + Départ. Spécialisés / État
FINANCEMENT À CULTURE ET ARTS	<u>Gouvernement central</u> : Source de la vaste majorité du financement public (ex. : France: environ le double/ RU) Financement important de l'État 1990... : recherche de nouvelles sources, contrôles financiers accrus, création de fondations ⁴)	Variable (selon les pays européens; cas du Canada et de provinces canadiennes) Rôle croissant du secteur privé	Secteur privé (<i>charities, funds, private enterprises</i>) contribue massivement État fonctionne en partenariat avec d'autres composantes de la société civile	<u>Deux piliers</u> Philanthropie (fondations publiques et privées, collecte de fonds, les fonds de dotation par des dons et legs; le bénévolat) et crédits de taxes

- 1- MAC: Ministère des Affaires culturelles; CEMA: Council for the Encouragement of Music and the Arts; CAGB: Conseil des arts de Grande-Bretagne.
2- Les approches hybrides ont été élaborées à la suite de l'étude de 15 des 40 profils de politiques culturelles nationales du Compendium du Conseil de l'Europe. Council of Europe/ERICarts *Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe*, 9th edition 2008 (<http://www.culturalpolicies.net>): Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.
3- D. A. Rondinelli, J. R. Nellis et G. S. Cheema. 1983. *Decentralization in Developing Countries: A Review of Recent Experiences*. World Bank Staff working paper, n° 581.
4- Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du parrainage et la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 pour la création de fondations d'entreprises
© Gattinger and Saint-Pierre, 2006 (France, Hybrides et Royaume-Uni); 2008 (ajout États-Unis); mise à jour en 2010.

qu'elles renvoient directement à ces trois principaux pôles de référence et à l'historique de leurs expériences respectives en matière d'actions culturelles publiques. En ce qui a trait aux approches hybrides, elles concernent ces États qui, sans exclure leurs propres innovations en matière d'interventions culturelles publiques, ont aussi très souvent adapté des pratiques françaises et britanniques en fonction de leur histoire, de leur société, de la richesse de leur économie, de leurs institutions culturelles et de leur milieu artistique professionnel.

L'approche française. Les origines de l'«État culturel», de «l'État mécène», peuvent être retracées aussi loin qu'à l'époque de la Révolution française, voire même au-delà, mais c'est seulement sous la Cinquième République, avec Charles de Gaulle et André Malraux, que la politique culturelle française devient singulière et ambitieuse. L'approche française accorde une grande importance au développement d'un sentiment d'appartenance à la nation et à ce principe fondamental selon lequel il est légitime pour l'État d'utiliser ses pouvoirs afin de promouvoir l'épanouissement culturel de ses citoyens et le développement d'une identité nationale forte. Cette façon de concevoir le rôle de l'État a donné naissance à un modèle unique, fortement centralisé, et qui, encore de nos jours, s'appuie sur une hiérarchisation des compétences : État/Régions/Départements/Communes. Le ministère des Affaires culturelles, créé en 1959 et longtemps dirigé par Malraux, a joué un rôle décisif dans le développement de ce modèle. Malgré les initiatives récentes pour favoriser une plus grande décentralisation⁷ et le rôle croissant des autorités locales et du mécénat privé, la politique et l'administration publique dédiées à la culture et aux arts de l'État français demeurent, encore aujourd'hui, largement centralisées.

C'est à compter des années 1980 que la France allie déconcentration et décentralisation⁸. À cette époque, l'arrivée de la gauche dans de nombreuses villes contribue à la mise en place de politiques culturelles municipales, d'abord surveillées, puis accompagnées par l'État. Dès 1981, le ministère de la Culture est confié à un homme de théâtre, Jack Lang, actif depuis 1978 au Parti Socialiste. On assiste dès lors à la réorganisation administrative du ministère, avec en particulier la multiplication par deux des crédits⁹. L'importance croissante des médias et des industries culturelles contribue d'ailleurs à l'essor considérable des activités culturelles et, ce faisant, du budget du ministère de la Culture. C'est aussi sous le « règne » du ministre Lang, appuyé par le président François Mitterrand (1981-1995), que la France œuvre à s'imposer à nouveau comme leader d'une politique culturelle dans le monde (Saint-Pierre et Thuriot, 2006). L'État français engage aussi sa politique des « grands travaux », dont certains, comme la rénovation du Musée du Louvre, se réaliseront sur deux décennies. Ayant

comme objectif de doter la France de grandes institutions culturelles (ces gardiens et promoteurs de la culture nationale), ces chantiers se concentrent surtout dans la capitale, Paris.

Conforme à cette relation de plus en plus étroite entre économie et culture, la France favorise par ses politiques culturelles les créateurs et artistes professionnels (ces ambassadeurs de la culture française) et le secteur des nouvelles technologies et des communications, des instruments par excellence du rayonnement national et international de la culture française face à la prédominance croissante de la culture anglophone. Répondant à des impératifs liés à un contexte de financement public de plus en plus difficile et à la demande croissante des publics, l'État français opère un rapprochement entre gouvernements, entreprises et fondations privées. De leur côté, les collectivités locales, les départements et les régions sont de plus en plus interpellés afin d'investir dans la culture. Leurs contributions sont telles qu'ils fournissent de nos jours un effort supérieur à celui de l'État français (MCC [France], 2006, p. 6; voir aussi Saint-Pierre et Thuriot, 2007).

À l'instar de plusieurs autres pays, la France subit simultanément les pressions de divers organismes internationaux (par exemple le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'UNESCO) et celles des milieux culturels et artistiques issus de son propre territoire. Même si l'État français se rapproche de plus en plus de l'approche hybride¹⁰, plusieurs des fondements et justifications de sa politique demeurent pendant les mêmes : la culture contribue à une identité nationale forte et à la consolidation de la souveraineté nationale ; la politique culturelle doit préserver la spécificité culturelle qui est la pierre d'assise de la conscience nationale ; la liberté de création et la liberté d'expression sont considérées comme des valeurs fondamentales ; l'État doit favoriser l'accès et la participation de tous les citoyens français à la vie culturelle (démocratisation de la culture) ; les interventions gouvernementales doivent contribuer à la diversité et à la richesse de la culture (diversité des expressions culturelles). Bref, bien qu'aujourd'hui discutée, voire remise en question quant à ses finalités et ses objectifs (voir Ahearne, 2002; Donnât, 2003; Dubois, 2003, 2010; Gentil et Poirier, 2006), la politique culturelle française demeure associée à la tradition d'intervention directe des pouvoirs publics dans la culture, et ce, même au niveau des pouvoirs locaux (conseils régionaux, départements et villes) qui, somme toute, « ont intégré les normes, valeurs et critères ministériels avant de les décliner dans leurs propres politiques » (Négrier, 2008, p. 176).

L'approche britannique. Dans l'approche britannique traditionnelle, la culture et les arts sont considérés, avant tout, comme relevant du domaine du privé¹¹. Cela ne signifie pas que l'État n'assume aucun rôle ou que le secteur privé exerce une hégémonie dans le secteur de la culture, mais plutôt que la culture et l'expression culturelle relèvent de la sphère « privée » et

«individuelle» et que le rôle du gouvernement est de les soutenir dans une certaine limite, et ce, à la différence de l'approche française qui établit un lien étroit entre culture et État ou entre culture et souveraineté. Cette façon de concevoir la culture et les arts comme étant du domaine des «affaires privées» débouche sur une pratique d'intervention qui valorise l'indépendance par rapport aux autorités publiques, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur le fameux principe d'autonomie («*arm's length principle*»). Cela se reflète notamment dans les décisions de financement, mais aussi dans la programmation culturelle et la radiodiffusion publique. Traditionnellement, le principe d'autonomie a occupé un rôle tout aussi central au Royaume-Uni que celui occupé par le ministère de la Culture en France. Les approches nationales mises en place au sein de ces deux territoires procèdent de deux conceptions fortement différentes de l'administration culturelle: l'une s'appuie sur un réseau d'organismes autonomes qui doit être soustrait à l'influence politique des autorités publiques – autonomie administrative et système d'attribution de subventions qui repose sur l'évaluation par les pairs –, alors que l'autre s'appuie sur un ministère et sur des directions locales et régionales.

Dans l'approche britannique, l'intervention gouvernementale se fonde sur deux principes justificateurs, à savoir que chaque citoyen a le droit à la culture et que les arts et l'expression artistique ont une valeur intrinsèque. Le Royaume-Uni dispose d'une longue tradition philanthropique de soutien aux arts (voir Autissier, 2010) et jusqu'aux années 1930, l'intervention de l'État se fait d'ailleurs plutôt discrète, hormis la création par charte royale de la British Broadcasting Corporation (BBC) en 1927¹². Suivront, en 1933, la création du British Film Institute (BFI), lequel a pour mandat de stimuler les audiences et de protéger le patrimoine cinématographique national, puis l'adoption par le gouvernement, en 1937, de quotas pour protéger le cinéma britannique. Entretemps, en 1931, le gouvernement intervient dans les domaines du patrimoine (adoption de l'*Ancient Monuments Act*) et des musées et galeries (création d'une commission permanente), alors qu'un comité britannique pour les relations avec d'autres pays est créé en 1934, pour être renommé deux ans plus tard le British Council.

Pendant cette période, l'État tend d'ailleurs à créer des organismes spécialisés et autonomes. Il en sera ainsi avec la création du Arts Council of Great Britain (ACGB), en 1946 (voir notamment Fisher, 2008). Auparavant désigné sous le nom de «Council for the Encouragement of Music and the Arts» (CEMA), l'ACGB apparaît comme le prototype d'un organisme parapublic (*quasi-autonomous non governmental organisation*), avec un conseil d'administration indépendant, «non engagé politiquement», et disposant d'une autonomie importante en matière d'initiatives et de prises de décision (Autissier, 2010)¹³. Le modèle de ce conseil national des arts sera adopté par la suite par plusieurs pays, dont le Canada, avec la création du Conseil des arts du Canada en 1957, les États-Unis en 1965 et l'Australie en

1968¹⁴. En 1964, sous l'impulsion de la nouvelle secrétaire d'État aux Arts, la travailliste Jennie Lee, le gouvernement britannique commence à soutenir la culture en s'inspirant du livre blanc sur la politique culturelle et le budget du Arts Council of Great Britain triple en neuf ans.

Les notions de « démocratisation de la culture » et de « démocratie culturelle » ont dominé la politique culturelle pendant la majeure partie des années 1970 – notamment en raison de l'accroissement des dépenses publiques en culture –, mais l'élection de Margaret Thatcher en 1979 entraîne de profonds changements. Dès son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement conservateur entreprend de réduire la taille de l'État et adopte des mesures de privatisation qui touchent presque tous les secteurs. Pendant cette période de désengagement de l'État, le budget de l'Arts Council stagne. Après une période difficile, le financement public de la culture connaît une augmentation modeste au début des années 1990, mais cela sera de courte durée. Finalement, en 1995, deux ans après la création de la loterie nationale, le gouvernement décide d'en allouer une partie à la culture. Pendant cette période, les institutions et les organismes culturels et artistiques se soumettent à un ensemble de règlements de plus en plus complexes et sévères et à des directives ministérielles pour pouvoir bénéficier d'un appui financier de l'État. Comme c'est le cas pour la France, le Royaume-Uni s'est ainsi rapproché de l'approche hybride au fil des ans. La création du *Department of National Heritage* en 1992, qui est devenu le *Department for Culture, Media and Sport* (DCMS) en 1997, témoigne de cette évolution. Bien plus, avant ces changements, le ministre responsable du domaine des arts ne faisait même pas partie du cabinet ministériel.

Enfin, sous l'égide du Nouveau Parti travailliste qui prend le pouvoir en 1997, le secteur culturel prend « une importance fondamentale dans les priorités d'action du gouvernement »¹⁵. Tout en cherchant à réduire le nombre d'agences et d'organismes publics par une série de fusions – réduisant ainsi la bureaucratie et les dépenses administratives – le gouvernement considère les industries culturelles « comme parties intégrantes du succès économique futur du pays et de sa régénération ». Quant aux arts, ils sont valorisés parce qu'ils contribuent à « promouvoir notre sentiment de la communauté et du but commun » ; bref ils restaurent ainsi « un sentiment de la communauté, de l'identité et de la fierté civique, dont l'abandon [pour un temps] fut si dommageable à notre société » (Selwood, 2010, p. 62).

L'approche étasunienne¹⁶. Les États-Unis ont une façon unique de concevoir la culture : l'État fédéral est pratiquement absent du secteur culturel et utilise généralement des moyens indirects pour le soutenir, alors que le secteur privé joue un rôle de premier plan et fournit la majorité du financement dans le domaine. L'expression « politique culturelle » est

d'ailleurs rarement utilisée aux États-Unis en raison de sa connotation dirigiste (Schuster, 2002). La présence prépondérante du secteur privé dans le domaine de la culture favorise donc une approche axée sur les lois du marché.

Au niveau fédéral, il n'y a pas de politique culturelle officielle, mais plutôt une « politique de soutien aux arts » (traduit de Schuster, 1985, p. 5). De plus, il n'existe pas de ministère responsable de la culture et les programmes en ce domaine sont éclatés et relèvent de plusieurs acteurs. D'ailleurs, on craint particulièrement l'émergence d'une bureaucratie unifiée et ses conséquences en termes de dirigisme sur le secteur culturel. Il n'en demeure pas moins que depuis le milieu des années 1970, le président du *National Endowment for the Arts* ou *NEA* est considéré comme le « porte-parole officiel en matière de politique nationale [pour les arts] » (traduit de Mulcahy, 1987, p. 324). Le financement se fait principalement par le biais d'exonérations fiscales ou de crédits d'impôt à des organismes à but non lucratif enregistrés en vertu de l'article 501 c.3 du *Internal Revenue Code*. En 2003, on estimait que ces crédits atteignaient six-milliards de dollars (Valade *et al.* 2007, section B.1.). Toutes les formes d'arts sont encouragées et l'État fédéral ne fait aucune discrimination fondée sur des considérations de qualité.

Cela dit, le gouvernement fédéral subventionne un certain nombre d'institutions culturelles clés, dont le *National Endowment for the Arts* (fondé en 1965), le *Smithsonian Institute* (1846) et l'*Institute of Museum and Library Services* (1976). Ces organismes sont indépendants et leurs budgets sont octroyés directement par le Congrès. Leur rayon d'action, en termes de financement des arts, est beaucoup plus limité que celui de leurs homologues dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Par exemple, ils n'apportent aucun soutien financier aux monuments historiques, aux bibliothèques et archives, aux industries culturelles et à la formation professionnelle dans le domaine des arts. Le gouvernement fédéral établit une distinction entre les arts à but lucratif et les arts à but non lucratif et subventionne surtout les seconds. Ainsi, le cinéma n'est pas appuyé par le moyen de subventions directes puisqu'il est considéré comme un divertissement à but lucratif.

Dans l'ensemble, les bibliothèques sont financées par les localités et les villes, donc par le niveau local, alors que les États et les municipalités assument généralement la responsabilité du financement du patrimoine. Chaque État a son propre conseil des arts et plus de 4 000 organismes de soutien aux arts œuvrent au niveau local. Relativement indépendants, ces organismes privés ou publics apportent un soutien financier aux artistes et aux organismes professionnels, surtout dans les grandes villes, et font la promotion des activités artistiques dans les communautés locales, particulièrement dans les petites villes¹⁷. Les États et les municipalités financent aussi la culture par le biais de divers moyens (exemple : taxes hôtelières) (Mulcahy, 2000, pp. 152-156).

Le rôle prépondérant des fondations et du secteur privés dans l'approche étasunienne est conforme aux valeurs fondamentales du pays : économie de libre marché, « générosité » et « mission américaine », nationalisme civique (Martel, 2006, pp. 329-330). Les États-Unis comptent environ 1 000 fondations consacrées à la culture et chacune d'entre elles a ses propres politiques et critères. La plupart financent des activités culturelles, mais ne se chargent pas de leur mise en œuvre. Les fondations Rockefeller, Carnegie et Ford sont les plus connues (*Ibid*, pp. 289-330)¹⁸. Le milieu des fondations privées se caractérise par la grande diversité des objectifs poursuivis, par un foisonnement perpétuel d'idées, et par l'innovation et l'originalité (*Ibid*, pp. 324-325).

Les approches hybrides. Il est beaucoup plus difficile de les cerner que pour les trois approches précédentes, parce qu'il n'y en a pas qu'une seule et qu'elles semblent varier selon les États (et leurs conceptions de la culture) et selon les systèmes étatiques (centralisé/décentralisé, État unitaire, fédéral, etc.). Malgré cette diversité, les approches hybrides auraient une caractéristique en commun. En effet, les études du Conseil de l'Europe (voir Council of Europe/ERICarts, 2007) font ressortir une tendance commune, depuis les années 1990, à associer les organismes autonomes et les ministères de la Culture : c'est le cas en Europe du Nord, aux Pays-Bas, en Irlande et au Royaume-Uni, après 1992. Cette façon relativement nouvelle de concevoir l'intervention culturelle permet aux gouvernements de combiner les avantages des pratiques britanniques et françaises en matière de politiques et d'administration culturelles, tout en maintenant une distance, perçue comme nécessaire, entre l'État et la culture. Certains États adoptent un mode différent de fonctionnement et cherchent plutôt à associer les structures existantes (agences et ministères) à d'autres organismes gouvernementaux, comme des fondations ou des fonds nationaux dédiés à la culture, des comités intergouvernementaux et des comités interministériels. C'est le cas de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal, de l'Autriche, de la France et de l'Italie. Finalement, un petit nombre de pays, comme le Canada, la Belgique, la Finlande et la Grèce, semblent privilégier toutes ces combinaisons¹⁹. Le Canada partage aussi certaines caractéristiques communes avec l'approche étasunienne, notamment l'utilisation de déductions fiscales pour les dons de charité, la création de fondations privées, publiques et semi-publiques ainsi que le recours au mécénat individuel et d'entreprise.

Les approches hybrides accordent généralement une grande importance à la liberté de création, à la liberté d'expression, à la sauvegarde des richesses patrimoniales, à la démocratisation de la culture, à l'éducation artistique et aux droits culturels. Cela tend à démontrer la convergence des conceptions de la culture et des politiques culturelles dans la plupart des pays occidentaux. À la différence du cas britannique et particulièrement étasunien, encore plus « puriste », lesquels insistent sur la séparation entre

l'État et la culture, les approches hybrides semblent vouloir tirer le meilleur de différentes pratiques d'intervention étatique existantes. Elles semblent aussi conférer à l'État un rôle de *manager-arbitre* dans le secteur de la culture, c'est-à-dire que l'État doit tendre à concilier les relations entre les différentes composantes de la vie artistique et culturelle (Autissier, 2006). Elles permettent également de repenser le rôle de l'État dans le secteur de la culture, ou du moins, de le questionner. Les études du Conseil de l'Europe montrent que dans les États qui ont une forte tradition d'intervention étatique, il existe une tendance à la réduction du rôle de l'État et à l'accroissement de celui des fondations et du mécénat privés, alors que dans les pays où l'intervention étatique a traditionnellement été faible ou presque inexistante, les initiatives pour accroître le rôle de l'État prolifèrent. C'est le cas en Écosse et au Pays de Galles, particulièrement depuis la dévolution (voir Cole et Thuriot, 2010).

2. Les politiques culturelles provinciales au Canada : l'expérience de cinq provinces

Dans cette section, nous avons pour objectif d'analyser les origines et l'évolution des politiques culturelles au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, et ce, à la lumière des quatre grandes approches nationales exposées précédemment. Mais auparavant, il y a lieu de présenter brièvement le Canada et de mettre au jour certains éléments permettant de comprendre les différents contextes d'élaboration des politiques culturelles des provinces à l'étude.

Le Canada est une démocratie parlementaire de type Westminster. La fédération canadienne comprend dix provinces et trois gouvernements territoriaux. Elle se caractérise par le partage des pouvoirs et par une forte décentralisation. En vertu de la Constitution, la santé, l'éducation, les ressources énergétiques et les municipalités sont de compétences provinciales, alors que la politique culturelle est un domaine concurrent et, comme nous le verrons, elle a donné lieu à de nombreux « conflits » entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, notamment avec la province de Québec. Le Canada a une population de 32 millions d'habitants qui se concentre principalement dans les provinces du Centre (environ 60 % des Canadiens vivent en Ontario et au Québec), en milieu urbain (près de 80 %) et le long de la frontière canado-étasunienne. La grande majorité des Canadiens vivent à moins de 150 kilomètres de la frontière. Au Canada, la politique est profondément marquée par des clivages régionaux (est/centre/ouest), des clivages linguistiques et culturels – entre les francophones et les anglophones, mais impliquant de plus en plus les autochtones et les communautés immigrantes – et par une attitude ambivalente à l'égard des États-Unis, particulièrement en ce qui a trait à la dépendance économique et à la survie d'une culture canadienne distincte. Environ le tiers de l'économie nationale repose sur

les exportations vers les États-Unis et la domination étasunienne, dans les secteurs des médias et des industries culturelles notamment, a été invoquée pour justifier plusieurs des interventions culturelles au pays, plus particulièrement au Canada anglais et au niveau fédéral.

Les provinces: étude de cas. Les cinq provinces choisies dans le cadre de cette étude nous fournissent un échantillon assez représentatif de l'ensemble des dix provinces canadiennes sur le plan de la répartition géographique, des variations de la taille de population et des caractéristiques économiques et politiques. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan sont à l'ouest du pays, le Québec et l'Ontario au centre, alors que le Nouveau-Brunswick est à l'est, dans les Maritimes²⁰. Le Québec et l'Ontario sont les plus importants au pays sur le plan de la superficie du territoire, de l'économie et du poids démographique, alors que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan sont de taille moyenne, selon ces mêmes critères. Le Nouveau-Brunswick est, pour sa part, une des plus petites provinces sur le plan de la superficie, de l'importante démographique et de l'économie. Le Québec a une population à majorité francophone et le nationalisme québécois a, depuis longtemps, une influence considérable sur la vie politique québécoise. La forte présence des francophones au Nouveau-Brunswick influence directement sa politique culturelle, alors que la présence des populations autochtones en Colombie-Britannique et en Saskatchewan a de plus en plus d'impact sur leurs politiques culturelles. À l'exception du Québec, toutes les provinces canadiennes ont des populations à majorité anglophone; l'Ontario et la Colombie-Britannique sont aussi influencés par le caractère multiculturel de leurs populations respectives, qui incluent la présence de communautés autochtones.

En Ontario et au Nouveau-Brunswick, l'alternance entre les gouvernements s'est faite principalement à la faveur des conservateurs et des libéraux, quoique les gouvernements conservateurs aient dominé la scène politique ontarienne entre 1943 et 1985, alors qu'au Québec la social-démocratie et les idées qu'elle promeut ont historiquement occupé une place plus importante, du moins jusqu'à l'élection du Parti libéral en 2003. Historiquement, les partis sociaux-démocrates ont aussi joué un rôle plus important en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, mais plus récemment l'alternance s'est faite principalement entre le Parti libéral, le Parti progressiste-conservateur et le Nouveau Parti démocratique. Au Québec, la politique culturelle a donné lieu à plusieurs confrontations avec le gouvernement fédéral depuis les années 1960. Ce fut notamment le cas au début des années 1990, lorsque le gouvernement du Québec demanda le rapatriement des pouvoirs en matière de culture, de même que les sommes d'argent qui y sont alors rattachées. En matière de politique culturelle, les relations entre les autres provinces et le gouvernement fédéral sont traditionnellement plus harmonieuses (Saint-Pierre, 2003).

TABLEAU 2 (A)

	NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC	ONTARIO	SASKATCHEWAN	COLOMBIE-BRITANNIQUE
Caractéristiques	750 000 hab. <u>Rural/urbain</u> 2/3 – 1/3 2,4% Autoch. Bilinguisme off. Alt.: Lib./PC.	7,7 M hab. Montréal/rég. <u>81 % (Francophones)</u> 19 % (Anglophones) Loi 101 Alt. Lib./PQ	12,8 M hab. 30 % urbain 18,9 % min. vis. 5 % franco-ont. <u>Div. culturelle</u> Alt Lib /PC	1,0 M hab. 64 % urbain <u>13,8 % Autochtones</u> Alt. Lib/CCF-NDP/PC	4,4 M hab. 60% Urbain <u>Div. culturelle</u> 5,0 % Autochtones Alt. NDP / Socred / Lib
LA POLITIQUE CULTURELLE PROVINCIALE					
Rôle de l'État <i>Conception de la notion de culture</i>	Langue et culture : un droit pour chaque citoyen Cadre équitable Biculturelle Rôle central des 4 PM, 1960- État-partenaire	Responsabilité de l'État Favoriser l'épanouissement de la nation État - maître d'œuvre	Culture affaire privée Culture et éducation, développement économique et social Multiculturelle État-partenaire	Culture, loisir, éducation et développement communautaire Culture et économie État-partenaire	'Place-based' et culture anthrop., une ressource Culture et développement économique, social et communautaire État-partenaire
Rationnel de l'intervention <i>Justifications</i>	Justice sociale et équité linguist. Cult. diversifiée et riche; Prospérité économique	Identité et affirmation nationale forte Spécificité cult. Autonomie de création	Culture diversifiée et développ. social Dév. économique Conserver le patrimoine	Développement communautaire et éducationnel Dév. économique, Conserver le patrimoine	Développement communautaire et local Secteur durable Dév. économique Patrimoine
Objectifs des interventions	Atténuer les inégalités (égalité sociale et linguistique) Soutenir créateurs et organismes Pol. cult. 2002	Démocratisation / Accès, Professionnalisation Institutionnalisation, Éducation culturelle Pol. cult. 1961, 1992	Démocratisation Démocratie cult. Produits culturels, excellence et patrimoine Instrument.	Développement communautaire formation, accès, excellence et patrimoine. Démocratisation et démocratie culturelle instrument.	Démocratie culturelle Instrumentalisation – industries culturelles et tourisme, patrimoine Pol. culturelle 1995
Cibles	Institutions culturelles, artistes, travailleurs, industries culturelles/ film, organismes culturels, population en général, bibliothèques publiques...				

TABLEAU 2 (B)					
	NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC	ONTARIO	SASKATCHEWAN	COLOMBIE-BRITANNIQUE
L'ADMINISTRATION (CULTURELLE) PUBLIQUE					
Compétences culturelles	Centralisées (4 PM)	Centralisées MAC/MCCCF puis Soc. d'État	Décentralisées (Min. + agences)	Centralisées jusqu'aux 80 puis décentralisation	Décentralisées (Min. + Agences + Dévolution)
Organisations centrales	90: C. arts 91: Ministère Municipalités-Cult.-Habitat. 92: Fondation 2006: Ministère Mieux-être, Culture-Sport	61: MAC / 92-94: MCC 92-94: CALQ Mi-90: 3 piliers développement culturel: MCC, CALQ, SODEC	Mid-60s: agences dédiées (culture/arts) 63 : Conseil des arts Ont 1974 : Ministère de la Cult. et du loisir 86: OFDC (2000: OMDC)	1948 : Conseil des arts de la SK 1972 : Ministère Culture and Youth (Culture, jeunesse et loisir - 2001) 74: SaskMedia; 89 : SK Com. Netwk; SaskFILM	46 : Vanc. Com. Arts Council 67 : BC Centennial Cult. Fund 1974 : Conseil des arts CB 1977: Cultural Serv. Branch 87 : BC Film C. 90 : FPHLCC 96: BC Arts Council Act
Rôle du palier local	Système centralisé (PM) Secondaire	Système centralisé Secondaire (mi-90)	Rôle central Système décentralisé	Rôle central de la société civile + focus / local)	Système très décentralisé Rôle central du local
Par habitant (2003)¹	31,74\$	55,63\$	70,81 \$	73,19 \$	73,76 \$
Soutien financier	Sous Hatfield (70-87) Prov. & Fédéral Prov. 52,1 M\$ (03-04, dont 75% Bibliothèques	Investissements importants du provincial dans une diversité de secteurs... Forte présence du Fédéral...	Soutien minimal de la province Par rapport aux municipalités et présence du fédéral	Depuis 1985, soutien grandissant de la province et des municipalités ; soutien du fédéral en déclin	Soutien de la province et surtout les municipalités ; peu d'appui fédéral
Par habitant (2003-2004) – Prov. Fédéral¹	69,31 \$ 74,54 \$	96,36 \$ 155,27 \$	50,69 \$ 118,11 \$	88,14 \$ 45,97 \$	63,07 \$ 48,40 \$
1- Les dépenses culturelles publiques (fédérales, provinciales, municipales) par habitant sont issues d'un calcul réalisé par les auteurs à partir des données de Statistique Canada (2005a : données sur la population; 2005b : données sur les dépenses culturelles).					

Nouveau-Brunswick (750 000 habitants)²¹. Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne officiellement bilingue. Sa composition linguistique – le tiers de sa population est francophone – a eu une forte influence sur les politiques culturelles. En fait, la province a deux grandes politiques culturelles: la première est axée sur les arts, le patrimoine et les industries culturelles, alors que la deuxième met l'accent sur la langue et la culture (francophone/anglophone). La conception de la culture s'appuie donc sur le biculturalisme, fondement de l'identité culturelle des Néobrunswickois. Parler sa langue et vivre sa culture sont considérés comme des droits et le gouvernement est perçu comme en étant le gardien. Les principales justifications à l'intervention gouvernementale sont la justice sociale, l'égalité linguistique et la prospérité économique. L'approche des politiques culturelles au Nouveau-Brunswick conçoit l'État comme le garant de la culture, ce qui concorde avec le modèle français décrit précédemment.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a commencé à porter un véritable intérêt à la culture vers la fin des années 1960. Auparavant, le financement de la culture se limitait surtout au financement d'institutions, comme le Musée du Nouveau-Brunswick (1943), les bibliothèques publiques (années 1950) et la Galerie d'art Beaverbrook (1961). Le premier ministre Louis J. Robichaud, qui accède au pouvoir en 1960, entreprend de promouvoir la justice sociale et l'égalité entre les groupes linguistiques et établit un lien étroit entre la culture et la langue. En 1968, il met sur pied un comité ad hoc afin d'élaborer une stratégie et une politique culturelle pour la province, ce qui aboutit à l'organisation d'une conférence sur l'état des arts au Nouveau-Brunswick. Les principales réalisations du gouvernement Robichaud sont la mise sur pied des Archives provinciales (1967) et de la Banque d'œuvres d'art (1968), l'instauration du bilinguisme officiel dans la province (1969) et la signature de l'« Accord de coopération entre le Nouveau-Brunswick et le Québec en matière d'éducation, de culture et de communication » (1969). On assiste aussi en 1968 à la création de la première entité administrative consacrée à la culture, la Direction des affaires culturelles. De nos jours, elle est désignée sous le nom de Direction du développement des arts et est intégrée au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Depuis cette époque pour ainsi dire « pionnière », les pouvoirs en matière de culture sont demeurés très centralisés au Nouveau-Brunswick, les premiers ministres successifs y jouant même des rôles de premier plan en ce qui a trait à la définition et à l'orientation de la politique culturelle.

En 1986, le gouvernement adopte une mesure déterminante pour le secteur de la culture en mettant sur pied le Comité consultatif du premier ministre sur les arts. Ce Comité a alors pour mandat d'étudier la politique culturelle de la province et d'en définir les lignes directrices. Au terme de ses travaux, il recommande la création d'un ministère ou d'un secrétariat

dédié à la culture, la mise sur pied d'un conseil des arts et l'adoption d'une démarche de planification à long terme. En 1990, sous la gouverne du premier ministre Frank McKenna, on assiste à la création du Conseil des arts, à la mise sur pied du Fonds en fiducie pour l'avancement des Arts et à la signature d'un accord entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral sur le développement culturel. En 1991, le gouvernement soumet un plan stratégique pour l'avancement des arts : *une stratégie culturelle pour l'an 2000*. Il faudra attendre jusqu'en 2002, avec le premier ministre Bernard Lord, pour que le Nouveau-Brunswick se dote d'une politique culturelle « officielle », laquelle est intégrée au *Plan vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick*. Cette politique reconnaît la contribution des industries culturelles à la qualité de vie et à la prospérité dans la province. En plus de celles concernant la culture et les arts, le gouvernement adopte diverses mesures reconnaissant la dualité institutionnelle et linguistique de la province. Alors que la dualité linguistique avait été reconnue dès la fin des années 1960 par l'instauration du bilinguisme officiel, le gouvernement entreprend d'étendre cette reconnaissance au secteur de l'éducation au début des années 1980, et, par la suite, au secteur des soins de santé. La *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* (1981) garantit les droits culturels collectifs des deux communautés linguistiques.

Québec (7,7 millions d'habitants)²². Malgré les risques que comporte une trop grande simplification, quatre grandes approches ont structuré les rapports entre État et culture au Québec depuis le début du XX^e siècle, et ce, en accord avec la conception que l'on se fait à différentes époques des notions de culture et de politiques culturelles.

Tout d'abord, l'approche humaniste, qui incarne l'esprit du modernisme positiviste du XIX^e siècle, incite le gouvernement du Québec à intervenir dans le domaine de la haute culture (culte du beau). Les initiatives gouvernementales ont un objectif principal : protéger, enrichir et transmettre, pour des fins de prestige et de philanthropie, le patrimoine national du Québec dans toutes ses formes. Lui succède l'approche libérale, qui associe la culture aux beaux-arts et qui se développe dans un contexte où les notions de droits culturels et de démocratisation de la culture inspirent de plus en plus les interventions gouvernementales dans les pays occidentaux. La création du ministère des Affaires culturelles du Québec en 1961 et la volonté de son premier titulaire, Georges-Émile Lapalme, d'étendre les bienfaits de la culture au plus grand nombre s'inspirent alors directement de la France²³. Dans les années 1960, on assiste ainsi à la création d'un large éventail d'organismes culturels dont les mandats sont souvent associés à des objectifs nationalistes²⁴. Dans les années 1970 émerge cette approche axée sur l'identité nationale des Québécois. Le gouvernement du Québec se présente

comme le maître d'œuvre du développement culturel et comme le défenseur de la culture canadienne-française, laquelle se définit de plus en plus au Québec comme la « culture québécoise ». La notion de culture s'élargit dans la mesure où elle transcende le domaine des beaux-arts pour se concevoir désormais en des termes plus anthropologiques²⁵. Cette approche se fonde sur les symboles, les idées et les valeurs de la société québécoise. Elle est centrée sur la culture populaire qui se définit comme la production culturelle du peuple québécois et qui est particulièrement associée à l'artisanat, au folklore et au patrimoine architectural. Cette période se caractérise aussi par un nombre important de conflits au sujet des droits linguistiques et culmine en 1977 avec l'adoption de la *Charte de la langue française* (loi 101). Enfin, l'approche néolibérale émerge au cours des années 1980. Réconciliant culture et économie et associant culture et industrie, elle consacre les manifestations culturelles développées par les médias de masse et les industries culturelles. L'émergence de cette nouvelle approche coïncide avec une augmentation des dépenses en matière de culture et avec une insistance croissante sur l'importance du renforcement de la gestion culturelle et de l'emploi dans le secteur culturel²⁶. En 1982, le gouvernement adopte un plan qui régionalise une partie de sa gestion culturelle et en confie l'autre partie à un réseau composé de différents organismes d'État²⁷.

La *Politique culturelle du Québec* (1992), élaborée dans le contexte d'une crise des finances publiques et d'un débat constitutionnel qui divise l'opinion québécoise et canadienne, constitue indéniablement un des principaux instruments de changement dans les années 1990. Tout d'abord, cette politique gouvernementale s'axe sur trois grands objectifs : l'affirmation de l'identité culturelle québécoise (langue française, héritage culturel), laquelle doit également s'ouvrir au monde et faire une place aux Néo- et Anglo-Québécois (dialogue des cultures), le développement de la création artistique qui doit mettre l'accent sur les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ainsi que sur la vitalité des organismes artistiques et, enfin, l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Puis, elle transforme la vocation traditionnelle du ministère des Affaires culturelles, jusque-là axée sur la gestion, en un ministère responsable des grandes orientations, et ce, afin d'assurer un nouveau rôle horizontal à l'action culturelle du gouvernement du Québec. Bien qu'elle soit inspirée par une pratique qui a alors cours en France et qu'une tentative en ce sens avait déjà eu lieu au Québec avec la création du ministère d'État au développement culturel (1978-1982), cette politique constitue une réorientation stratégique majeure pour le ministère de la Culture. Enfin, elle impose une décentralisation fonctionnelle du soutien aux arts grâce à la création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – ce bras séculier (« *arm's length* ») réclamé depuis quarante ans par des milieux artistiques – et elle établit de nouveaux partenariats avec le monde municipal et régional (Saint-Pierre, 2003)²⁸.

À ses débuts, la politique culturelle du Québec suivait l'approche « classique » française (création d'un ministère des Affaires culturelles et relation étroite entre l'État et la culture), mais à partir des années 1970, elle s'en distancie rapidement. En effet, le Québec tend alors à s'apparenter sur ce plan à des pays européens du Nord (comme la Suède), avec une hybridation des deux grands modes de fonctionnement, soit la concession de responsabilités à des sociétés d'État et à des organismes de financement autonomes, inspirée du Royaume-Uni et plus largement du monde anglo-saxon, et le maintien du rôle central de la réglementation gouvernementale et d'un ministère dédié à la culture dans l'attribution directe de financements gouvernementaux, comme en France (voir Saint-Pierre et Thuriot, 2006). Mais, contrairement à ce dernier pays, la décentralisation culturelle demeure relativement limitée au Québec, du moins jusqu'à ce jour.

Ontario (12,8 millions d'habitants)²⁹. L'histoire de la politique culturelle en Ontario se caractérise par un passage progressif d'une approche d'inspiration britannique à une approche qualifiée d'hybride. Cette progression s'est effectuée en quatre temps. Pendant la première période, soit celle qui précède les années 1950, le gouvernement se montre réticent à intervenir (*reluctant partner*) dans le secteur de la culture, étant donnée la « faible tradition de soutien de l'État à la culture » dans la province (traduit de Files, 1989, p. 18). Comme c'est le cas au Royaume-Uni, les arts et la culture sont perçus comme des « affaires privées ». En fait, plusieurs des institutions et des programmes culturels de la province ont été implantés et administrés, du moins dans leurs premières années, par des acteurs non gouvernementaux³⁰. Le mode d'intervention gouvernementale est alors essentiellement réactif, c'est-à-dire que le gouvernement se contente de réagir et de répondre aux demandes périodiques de la société civile en finançant ou en accompagnant ponctuellement des institutions créées principalement grâce à des initiatives privées. Le gouvernement provincial ne conçoit pas ces initiatives publiques comme étant culturelles, mais plutôt comme des initiatives à vocation éducative. Ceux qui sollicitent le soutien du gouvernement pour un projet dans le domaine de la culture ont d'ailleurs plus de chances de recevoir un accueil favorable si la demande insiste sur le volet éducatif du projet. Cette conception de la culture explique le fait que le ministère ontarien de l'Éducation soit le principal responsable des projets qui ont reçu l'aval du gouvernement. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'accessibilité et l'éducation soient des objectifs clés durant cette période. En somme, jusque dans les années 1950, la majorité des interventions culturelles du gouvernement ontarien ont un caractère réactif et ascendant (« *bottom-up* »). Il faudra attendre jusque dans les années d'après-guerre pour que le gouvernement provincial commence à déployer de véritables efforts pour développer et mettre en place les premiers éléments d'une politique culturelle, et ce, en

réponse aux pressions croissantes exercées par une population de plus en plus financièrement à l'aise, éduquée et qui accorde une place croissante aux loisirs (Files, 1989, p. 5). Ces efforts ouvrent ainsi la voie à une deuxième période de développement de la politique culturelle, laquelle se caractérise par l'émergence progressive d'un État mécène.

Dans les années 1950, la province commence à intervenir, quoiqu'encore timidement, en accordant les premières subventions à des musées communautaires et à des organismes culturels clés de la province, dont l'Orchestre symphonique de Toronto, la Compagnie canadienne d'opéra et le Ballet national du Canada. Dans les années 1960, le bon état des finances publiques amène le gouvernement à intervenir de façon beaucoup plus directe, tout en poursuivant la création et la mise sur pied d'organismes culturels, dont le Conseil des arts de l'Ontario (1963)³¹. Pendant cette période, le gouvernement accorde une place centrale à la question de l'accessibilité de la culture (démocratisation de la culture). Toutefois, même si on assiste à l'émergence progressive de l'État mécène, la culture reste liée à des d'objectifs éducationnels. C'est seulement au cours de la troisième période, qui commence dans les années 1970, que la culture tend à devenir graduellement un champ d'intervention gouvernementale distinct.

En 1974, le gouvernement met sur pied le premier ministère dédié spécifiquement à la culture, le ministère de la Culture et des Loisirs, un évènement marquant qui introduit ce passage de l'Ontario à une approche hybride. Presque tous les organismes et les programmes du domaine de la culture sont alors transférés du ministère de l'Éducation à ce nouveau ministère. On assiste aussi à l'émergence d'une nouvelle conception de la culture qui tient compte des changements démographiques et politiques relativement récents dans l'histoire de la province, notamment de l'accroissement de la diversité ethnoculturelle et de la reconnaissance accrue de la population francophone de la province. En réponse à ce contexte en mutation, le gouvernement ontarien fonde de plus en plus sa politique culturelle sur la démocratisation de la culture (accessibilité et égalité) et sur la démocratie culturelle (inclusion et équité), tout en continuant de valoriser l'excellence.

Enfin, au cours de la quatrième période de développement de la politique culturelle, qui commence dans les années 1980, le gouvernement adopte une conception plutôt néolibérale de la culture³². Dans les années 1980, l'Ontario, qui a traditionnellement abrité une forte proportion des industries culturelles canadiennes, commence à s'intéresser véritablement au développement de ce secteur et met en place des mécanismes de soutien pour les industries culturelles. Il en est ainsi de la Société de développement de l'industrie cinématographique ontarienne, créée en 1986, dans le but de gérer les programmes de crédits d'impôt et de subventions. Il en va de même

du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario, créé en 1999, et dont le mandat est de promouvoir le tourisme culturel. En même temps, la province commence à privilégier des modèles de financement fondés sur le principe du jumelage de fonds entre le public et le privé (exemple : le Fonds de dotation pour les arts créé en 1991), renforçant ainsi le caractère hybride de la politique culturelle ontarienne. Le ministère de la Culture actuel «encourage les arts et les industries culturelles, protège le patrimoine de l'Ontario et fait progresser le réseau de bibliothèques publiques de l'Ontario afin d'optimiser la contribution de ces secteurs à la vitalité économique et sociale de la province³³». La très grande majorité des interventions culturelles et des programmes culturels sont sous la responsabilité de plus d'une douzaine d'organismes, de conseils et de commissions autonomes qui relèvent du ministère de la Culture.

Saskatchewan (1 million d'habitants)³⁴. En Saskatchewan, les origines de la politique culturelle sont intimement liées à la culture politique «populiste» de la province et aux premières interventions du gouvernement provincial dans le domaine de l'éducation des adultes, des loisirs et de la formation. La province se démarque – tant au Canada que dans le reste du continent – comme la première juridiction à avoir mis sur pied un conseil provincial des arts, le Conseil des arts de la Saskatchewan en 1948, soit plusieurs années avant la création du Conseil des arts du Canada (1957) et des autres conseils des arts provinciaux. En Saskatchewan, la conception de la culture est axée sur le développement communautaire et ce développement passe par l'éducation, la culture, les loisirs et l'économie. Conformément à cette conception, les objectifs qui guident la politique culturelle sont le développement communautaire et éducationnel, la sauvegarde du patrimoine, la démocratisation de la culture et le développement économique. L'État est conçu comme un planificateur, mais surtout comme un partenaire, ce qui met en relief cette filiation avec l'approche britannique décrite précédemment, filiation qui est aussi accentuée par le fait d'avoir mis sur pied un conseil des arts avant de créer un ministère de la Culture.

La province se caractérise par l'importante centrale qu'elle accorde à l'éducation et à la démocratisation et par le rôle qu'elle assigne à l'État, soit celui de partenaire et de facilitateur d'initiatives locales. Cela s'illustre notamment par les premiers programmes du Conseil des arts, lesquels mettent alors l'accent sur le développement éducationnel des communautés. Puis, suivant la croissance de la communauté artistique, le Conseil assume graduellement un rôle de facilitateur. Cela est aussi illustré par le fait que le ministère de la Culture, créé en 1972, porte un intérêt particulier aux arts amateurs. En Saskatchewan, la société civile joue un rôle crucial dans le secteur de la culture et les communautés locales et rurales bénéficient

d'une attention particulière en raison des caractéristiques géographiques, démographiques et politiques de la province : faible densité de la population, présence autochtone, racines « ruralistes » et « populistes » et ainsi de suite. Par conséquent, le développement culturel se fait à une échelle relativement petite et dépend des conditions économiques et de l'implication de plusieurs groupes de la société civile.

L'adoption de l'*Act for the Promotion of Physical, Cultural and Social Activities for the Youth of Saskatchewan* en 1965 a donné lieu à l'émergence d'une politique culturelle dans cette province. Avant la création du Conseil des arts en 1948, l'intervention publique en ce domaine était surtout limitée aux bibliothèques et aux archives, alors que des associations culturelles non gouvernementales se consacraient à des domaines comme le théâtre et l'archéologie. La création du Conseil des arts a eu pour effet d'accélérer le rythme du développement institutionnel et plusieurs théâtres, festivals de films et galeries d'art ont ainsi vu le jour dans la décennie qui a suivi la mise sur pied de cette institution. Le premier ministère officiellement dédié à la culture, le ministère de la Culture et de la Jeunesse, est créé en 1972. Deux ans plus tard, la province commence à utiliser les profits de la loterie pour soutenir financièrement de nouveaux organismes culturels et ceux déjà existants. Le programme *Sask Sport* consacre ainsi 40 % des profits de la loterie à la culture³⁵.

Conformément au rôle central qu'il confère à la société civile en matière de développement culturel, le gouvernement saskatchewannais confie la responsabilité de la gestion du processus d'octroi de subventions culturelles à un organisme bénévole sans but lucratif. Entre 1982 et 1990, le gouvernement conçoit graduellement la culture comme un instrument de développement économique plutôt que comme un instrument de développement communautaire. On assiste alors à un changement des modes de financement de la culture. Comptant de moins en moins sur le financement public, le secteur culturel fait de plus en plus appel à ses propres ressources, dont les bénévoles. En 1991, les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan signent une entente de partenariat (*Partnership Agreement on Culture with Support for Cultural Industries*) et mettent sur pied un programme commun de soutien aux industries culturelles (*Cultural Industries Assistance Program*), lequel est devenu opérationnel en 1992. Enfin, depuis le tournant des années 1990, le secteur culturel en Saskatchewan connaît une période de renouveau. La politique culturelle tend à s'éloigner des préceptes économiques pour revenir à des préoccupations de développement communautaire, avec un intérêt particulier pour la jeunesse. En 2002, on assiste à la création du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs et à l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste.

Colombie-Britannique (4,4 millions d'habitants)³⁶. En Colombie-Britannique, la conception de la culture et du rôle de l'État est liée aux contextes locaux et communautaires (*place-based*). La culture est conçue à la fois comme une ressource et comme un instrument de développement économique et communautaire. Combinant des éléments des approches britannique et étasunienne, donc avec une hybridation évidente des pratiques d'intervention, l'État est conçu comme un partenaire, et ce, bien que les acteurs locaux et la société civile jouent un rôle central. Pensons notamment au rôle crucial des fondations et des conseils des arts locaux ainsi qu'à celui des diverses fondations provinciales et des crédits d'impôt pour les dons à l'État en biens culturels. L'intervention gouvernementale est fondée sur le développement économique, le développement local et communautaire, la viabilité culturelle (*cultural sustainability*) et la sauvegarde du patrimoine. Les objectifs de la politique culturelle sont, entre autres, la démocratisation de la culture, la préservation du patrimoine et le développement des industries culturelles et du tourisme culturel.

Le rôle central que la Colombie-Britannique accorde au niveau local remonte au début du XX^e siècle, alors que des dispositions législatives obligent les municipalités à fournir des services de bibliothèque et à assumer le développement des conseils des arts locaux naissants. Il en est de même des fondations communautaires (*community foundations*) de la province, dont la Victoria Foundation et la Vancouver Foundation, créées respectivement en 1936 et en 1946. Cette dernière fondation est d'ailleurs de nos jours l'une des plus importantes fondations communautaires en Amérique du Nord.

En Colombie-Britannique, c'est seulement dans les années 1950 que le gouvernement provincial commence véritablement à intervenir dans le domaine de la culture. Plusieurs institutions culturelles publiques de la province (par exemple, le BC Museum) sont fondées sous le règne du premier ministre W.A.C. Bennett (1952-1972). C'est aussi à l'occasion d'une tournée de consultation entre 1972 et 1975 que le gouvernement provincial tend à reconnaître avec plus de vigueur ses responsabilités en matière de culture, dont celles de faciliter l'accès aux arts pour tous les citoyens, d'éliminer les disparités régionales et d'assurer le développement culturel au regard de la croissance économique et des ressources disponibles. Entretemps, on assiste à la mise en place, en 1974, des premiers éléments de constitution d'un conseil des arts provincial, et ce, bien que ce dernier ne soit formellement reconnu par une loi qu'en 1995.

Les décennies 1970 et 1980 sont celles où le secteur des industries culturelles connaît une forte expansion dans la province, notamment avec la création de la BC Film Commission (1980). C'est aussi pendant cette période que le tourisme culturel émerge comme un outil important de développement

dans la province. Pensons notamment à *Expo 86*. Encore de nos jours, ce secteur occupe une place importante dans la politique culturelle de la province. Finalement, c'est pendant ces deux décennies que la première unité administrative dédiée à la culture voit le jour : la Cultural Services Branch, en 1977. Toujours présente au sein de l'administration gouvernementale, cette direction a cependant relevé de différents ministères au fil des années. C'est seulement en 1991 que la province met sur pied un ministère dédié à la culture et désigne un ministre responsable.

Au cours des deux dernières décennies, la politique culturelle de la province est demeurée centrée sur le développement communautaire et économique. Elle a notamment favorisé la démocratisation culturelle en apportant un soutien et une reconnaissance aux cultures autochtones. On dénote également une certaine proximité des pratiques d'intervention entre la Colombie-Britannique et les États-Unis, du moins en ce qui concerne la présence de fondations communautaires, la création de fondations provinciales dévolues à la culture³⁷ et celle d'un programme de crédits d'impôt pour les dons à l'État en biens culturels, soit la *Cultural Foundation of BC Act* adoptée en 1993. Enfin, dernier aspect à mentionner, un comité trilatéral semble confirmer un niveau relativement élevé de décentralisation dans la province. Créé en 1977 et ayant pour mandat de discuter de sujets et de projets concernant directement les « affaires culturelles », ce groupe réunit des représentants d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi que des bailleurs privés.

Conclusion : l'applicabilité des approches nationales à l'analyse comparative des politiques culturelles provinciales canadiennes

Le principal objectif de ce texte était de savoir si la typologie retenue pour l'étude des politiques culturelles nationales peut être pertinente pour une analyse des politiques culturelles infranationales. Ce survol des approches française, britannique, étasunienne et hybride(s) et les éclairages que ces dernières procurent sur les interventions culturelles publiques des provinces du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique nous permettent d'être optimistes à cet égard. Cette typologie contribue à mettre en lumière la trajectoire distinctive de chaque province en matière de politiques et d'administration culturelles publiques, contribuant ainsi à retracer l'historicité des actions gouvernementales en ce domaine. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, les premières interventions en matière de culture s'apparentent clairement à celles de la France, avec son approche très centralisée et ce lien étroit entre État et culture³⁸, alors qu'en Ontario et en Saskatchewan, les gouvernements provinciaux tendent à mettre

en œuvre des actions et des pratiques s'apparentant à l'approche britannique (la culture comme une affaire privée). La Colombie-Britannique, pour sa part, partage plusieurs caractéristiques communes avec les États-Unis, dont le rôle fondamental accordé à la société civile, aux milieux locaux et aux fondations communautaires. Au fil des décennies, par contre, et à l'instar de bien d'autres sociétés, toutes les provinces étudiées en sont finalement venues à une hybridation des pratiques d'intervention et des modes de fonctionnement en matière de culture et de politiques culturelles.

Chose certaine, les approches retenues ont permis de mettre en lumière le degré de centralisation/décentralisation des compétences culturelles dans les provinces à l'étude. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, les compétences dans le domaine de la culture sont, dans une large mesure, centralisées puisque le gouvernement provincial demeure le principal acteur de la politique, alors qu'elles sont décentralisées à divers degrés en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. En Ontario, en général, il n'y a pas d'obligation pour une municipalité d'intervenir dans la culture, pas plus qu'on ne lui interdit de le faire, alors qu'en Saskatchewan et en Colombie-Britannique – particulièrement dans cette dernière province – les municipalités sont souvent des acteurs importants dans ce domaine. Ces caractéristiques sont mises en évidence par les données sur les dépenses culturelles par habitant des provinces et des municipalités (voir tableau 2b). Les statistiques provinciales couvrent la période 2003-2004 alors que les statistiques municipales concernent l'année 2003. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial est la principale source de financement en culture. Au Québec, les dépenses provinciales et municipales sont respectivement de 96,36\$ et de 55,63\$ par habitant. Au Nouveau-Brunswick, elles sont de 69,31\$ et de 31,74\$. Dans les trois autres provinces, les dépenses municipales dépassent celles des gouvernements provinciaux concernés ou tendent à s'en rapprocher. Ainsi, en Ontario, les dépenses provinciales et municipales sont de 50,69\$ et de 70,81\$ par habitant; en Saskatchewan, elles sont de 88,14\$ et de 73,19\$ et, enfin, en Colombie-Britannique, de 63,07\$ et 73,76\$ par habitant³⁹. Cela dit, il convient d'admettre que l'utilisation des approches développées dans le cadre de notre analyse des politiques culturelles nationales comporte certaines limites lorsque celles-ci sont transposées au niveau infranational.

Premièrement, les approches nationales étudiées sont d'une pertinence limitée quand il s'agit d'analyser et de comparer les politiques culturelles provinciales récentes. Toutes les provinces étudiées correspondent désormais à la définition de l'approche hybride⁴⁰, ce qui limite la pertinence de la typologie pour l'analyse des politiques culturelles provinciales contemporaines. Une étude plus approfondie et détaillée des différentes configurations

hybrides, voire une typologie d'hybridité, semble donc nécessaire. Le fait d'identifier et de développer un certain nombre d'approches hybrides nous permettrait en effet d'établir des distinctions entre les différentes pratiques gouvernementales contemporaines en matière de culture. Toutefois, cela ne remet aucunement en question le potentiel de cette typologie pour étudier les origines et l'évolution des politiques culturelles de chaque province et pour comparer leurs différentes trajectoires sur une longue période.

Deuxièmement, les approches utilisées pour des comparaisons nationales ne permettent pas de tenir compte adéquatement des spécificités propres aux provinces. Il nous semble nécessaire d'adapter ces approches à cet effet. Par exemple, notre analyse du cas du Québec a montré que la province accorde une grande importance au rayonnement de la culture québécoise sur la scène internationale, à la défense de ce qui est considéré au Québec comme une compétence du provincial – et donc de contrer les «empiètements» du gouvernement fédéral en ce domaine – et, enfin, à la consolidation de la place qu'elle occupe dans la fédération canadienne. Bien que ces préoccupations aient une influence déterminante sur l'orientation de la politique culturelle du Québec, les approches nationales ne permettent pas vraiment de les prendre en considération⁴¹. Les cadres d'analyse utilisés à des fins de comparaisons au niveau des provinces doivent être en mesure de tenir compte de leurs finalités et priorités spécifiques en matière de culture, surtout lorsqu'elles se distinguent de celles établies au niveau national, ici le gouvernement fédéral canadien. Cela comprend les spécificités propres au Québec, mais aussi celles des autres provinces.

Par exemple, dans certaines d'entre elles, il existe un lien étroit entre la culture, l'éducation (qui est aussi une compétence des gouvernements provinciaux au Canada), les sports, les loisirs, et les bibliothèques, lesquels relèvent surtout des municipalités et qui, en vertu de la Constitution, sont une compétence exclusive des provinces. Un autre exemple concernant des spécificités propres aux provinces est celui de l'influence centrale de premiers ministres sur la politique et l'administration culturelles dans les provinces plus petites. Cette influence nous amène à croire que la taille de la province est un autre facteur dont il faut tenir compte. Nous l'avons observée dans le cas du Nouveau-Brunswick, mais elle semble aussi constituer un facteur important dans le cas d'autres petites provinces, comme la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. En somme, quand des questions de juridiction ou d'autres considérations propres au niveau provincial influencent l'orientation des interventions gouvernementales dans le secteur culturel, il importe que les cadres d'analyse comparative puissent en tenir compte.

Troisièmement, il nous semble important de cerner le degré d'influence que le gouvernement fédéral canadien exerce sur les politiques culturelles provinciales, particulièrement au Québec où la forte présence du fédéral dans ce domaine, traditionnellement revendiqué comme de compétence provinciale, suscite bien des réactions (voir Saint-Pierre, 2003, 2007, 2011a). Cette présence du fédéral peut aussi exercer une influence en accroissant la demande pour des mesures provinciales semblables, comme dans le cas de l'Ontario. Par exemple, la création du Conseil des arts du Canada par le gouvernement fédéral en 1957 a en partie contribué à la création du Conseil des arts de l'Ontario par le gouvernement provincial en 1963, et ce, dans la mesure où la mise sur pied du premier a suscité une demande pour un organisme semblable au niveau provincial. Il serait aussi important de prendre en considération le rôle que jouent les dépenses fédérales dans les provinces. Comme le montre le tableau 2b, les dépenses culturelles par habitant du gouvernement fédéral diffèrent considérablement selon les provinces. Les dépenses sont de 155,27 \$ et de 118,11 \$ pour le Québec et l'Ontario, de 74,54 \$ pour le Nouveau-Brunswick et de 48,40 \$ et de 45,97 \$ pour la Colombie-Britannique et la Saskatchewan⁴². Beaucoup plus élevées au Québec et en Ontario, ces dépenses sont en partie attribuables au fait que les institutions de radiodiffusion publique du pays y sont très majoritairement concentrées. La taille de la province concernée (population, économie, géographie) constitue aussi un facteur non négligeable. Dans nos recherches futures, il semble important de tenter de cerner l'influence du niveau de financement fédéral sur les politiques culturelles provinciales et les administrations publiques dédiées à ce domaine d'intervention, et ce, tout en tenant compte des disparités importantes qui existent entre les provinces.

Pour clore cette présentation, nous espérons que ce texte exploratoire ouvrira la voie à d'autres recherches visant à développer et à préciser un cadre d'analyse pour l'étude comparative des politiques culturelles provinciales. Notre analyse des cas du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique a néanmoins permis d'établir le potentiel des approches nationales utilisées pour l'analyse comparée, notamment en ce qui a trait aux origines et à l'évolution des politiques culturelles provinciales sur une longue période. Notre étude a aussi permis de souligner l'importance d'élaborer, de développer, de catégoriser et de raffiner les approches hybrides pour pouvoir analyser adéquatement les politiques culturelles contemporaines, tout en tenant compte des spécificités et des considérations propres aux provinces à l'étude ainsi que de l'influence du gouvernement fédéral canadien sur les interventions provinciales.

NOTES

1. **Monica Gattinger** (Université d'Ottawa, Ontario: mgatting@uottawa.ca) et **Diane Saint-Pierre** (*Chaire Fernand-Dumont sur la culture*, INRS-Urbanisation, Culture et Société, Québec: diane.saint-pierre@ucs.inrs.ca) codirigent une étude sur les politiques culturelles provinciales et territoriales au Canada. Une équipe pancanadienne d'une vingtaine de chercheurs travaille à la préparation d'une première synthèse en ce domaine et à paraître aux Presses de l'Université Laval en 2011. À cet effet, les codirectrices ont bénéficié de subventions de démarrage de l'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) et du Centre de recherche en développement territorial (CRDT) ainsi que de divers soutiens pour la publication, notamment du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec (SAIC), du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF), de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture de l'INRS et de l'Université d'Ottawa. **Alexandre Couture Gagnon** est candidat au doctorat en politiques publiques à la School of Public Policy and Administration (Université Carleton, Ottawa, Ontario). Gattinger et Saint-Pierre codirigent également une équipe de recherche internationale qui compare les politiques culturelles nationales. L'équipe comprend trois autres chercheurs: **Anne-Marie AUTISSIER** (Université de Paris 8, France), **Kevin MULCAHY** (Louisiana State University, États-Unis) et **Fabrice THURIOT** (Université de Reims Champagne-Ardenne, France). L'équipe remercie le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) qui a fourni un appui financier pour ce projet dans le cadre du programme «Fonds d'initiatives internationales». Le présent texte a fait l'objet d'une communication d'équipe dans le cadre du Congrès de l'Association canadienne de science politique (ACSP), à l'Université Concordia (Montréal, Québec), le 3 juin 2010.
2. Les auteures remercient John Meisel (Queen's University, Ontario), Catherine Murray (Simon Fraser University, Colombie-Britannique) et Joyce Zemans (York University, Ontario) pour leurs commentaires judicieux sur des versions antérieures de ce texte.
3. Les approches «traditionnelles» de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis (et du gouvernement fédéral du Canada) en matière de politique et d'administration culturelles publiques ont changé considérablement au fil des décennies, d'abord en s'influençant réciproquement puis, aussi, en s'inspirant d'autres pays. L'objectif du présent texte est de cerner le caractère distinctif de ces approches en raison de l'importance qu'elles ont eue dans le contexte canadien.
4. D'autres chercheurs ont aussi souligné l'influence des approches britannique et française en Europe. C'est le cas des politiques culturelles de pays nordiques comme la Norvège (Council of Europe/ERICarts, 2007).
5. Pour des premières réflexions en ce sens, voir Gattinger et Saint-Pierre (2008) et Gattinger et Saint-Pierre, avec la collaboration de Couture Gagnon (2008).
6. Voir <http://www.culturalpolicies.net/web/index.php>. Il existe aussi des études de politiques culturelles nationales qui s'attardent à un nombre plus limité de pays (voir, par exemple, Devlin et Hoyle, 2001; Saint-Pierre et Audet, 2010).
7. À noter que Rondinelli, Nellis et Cheema (1983) identifient quatre formes de «décentralisation»: (1) la déconcentration: transfert de certaines responsabilités à des niveaux territoriaux plus bas, au sein du gouvernement; (2) la

délégation : transfert de responsabilités à des organismes qui sont en marge de l'administration centrale et qui disposent d'une autonomie administrative et financière (le principe du « *arm's length* »); (3) la dévolution (en France, on parle généralement de décentralisation) : le fait de conférer des pouvoirs et des compétences à des gouvernements locaux/régionaux (grandes villes, départements et régions); enfin (4) la privatisation : transfert de responsabilités de l'État à des organismes privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

8. Les lois Defferre de 1982-1983 concernent la décentralisation. Elles accordent plus de responsabilités aux collectivités françaises, notamment en ce qui a trait à des projets locaux, tout en demeurant optionnelles. Ces projets peuvent concerner les archives, les bibliothèques, les établissements d'enseignement artistique spécialisé, les musées et le patrimoine. Quant à la réforme constitutionnelle de 2003, elle fait de la France une « République décentralisée », alors qu'une nouvelle loi de décentralisation adoptée en août 2004 transfère des compétences et des propriétés aux collectivités (Saint-Pierre et Thuriot, 2006, 2007, voir aussi Moulinier, 2002).
9. C'est également à la fin du mandat de Jack Lang, en 1993, que le ministère de la Culture atteint pour la première fois 1 % du budget de l'État (voir Thuriot, 2010).
10. Par exemple, les lois sur la décentralisation de 1982-1983 ont contribué à une certaine décentralisation de la politique culturelle française et la France dispose maintenant d'une législation en matière de soutien au développement du mécénat (*Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987* sur le développement du mécénat et *Loi n° 90-559 du 4 juillet 1990* créant les fondations d'entreprise).
11. La littérature à cet effet n'est d'ailleurs pas sans rappeler que les principales institutions culturelles britanniques – dont la BBC, le National Trust et même le Arts Council – ont vu le jour grâce à des initiatives privées.
12. D'abord une initiative privée née en 1922 d'un consortium de plusieurs fabricants de radios, dont Marconi, British Thomson Houston, Metropolitan Vickers, Western Electric, et sous le nom de British Broadcasting Company (BBC) (voir *The BBC Story*, <http://www.bbc.co.uk/historyofthebbc/index.shtml>, consulté en décembre 2010).
13. En 1994, le Conseil des Arts de Grande-Bretagne devient le Conseil des Arts d'Angleterre (ACE).
14. Pour une comparaison entre les conseils des arts du Canada et des États-Unis, voir Rushton (2002). Pour une histoire du Australian Council for the Arts, voir Gibson (1999).
15. En ce qui a trait à la dévolution de la fin des années 1990 au Royaume-Uni – et volontairement non abordée dans le présent article –, elle aura des impacts importants sur les institutions et les politiques culturelles anglaises, galloises et écossaises (consulter Selwood (2010) et Cole et Thuriot (2010)).
16. Cette section s'appuie sur les textes suivants : Hillman-Chartrand et McCaughey (1989), Horowitz (1991), Martel (2006), Mulcahy (1987, 2000, 2003, 2010a et 2010b), Saint-Pierre (2006), Schuster (1985, 2000), Seaman (2002), Tobelem (2008) et Valade *et al.* (2007).
17. Parmi ces 4 000 organismes, 1 000 relèvent des villes et municipalités, et donc constituent des services municipaux, alors que les autres sont des organismes à but non lucratif (Mulcahy, 1992; Seaman, 2002). Toutefois, dans les grandes

villes, les deux tiers sont des organismes gouvernementaux ou des commissions gouvernementales, alors que les autres sont des organismes communautaires (Seaman, 2002, p. 22).

18. Les fondations communautaires recueillent les dons de particuliers et les utilisent pour financer des centres sociaux et communautaires, des centres religieux et des centres d'art. Ces fondations sont aussi actives au niveau local, comme l'United Arts Funds qui se charge de la collecte de fonds dans les communautés pour financer des activités spécifiques (Martel, 2006, pp. 325-326).
19. Par exemple, au niveau fédéral canadien, il existe un conseil des arts autonome (le Conseil des arts du Canada), un ministère de la Culture (le ministère du Patrimoine canadien), des fondations qui s'occupent de différents sous-secteurs de la politique culturelle (par exemple, la fondation Heritage Canada) et des comités de coordination intergouvernementale qui regroupent les ministres, des sous-ministres et des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la culture et du patrimoine.
20. Le nord du Canada compte trois gouvernements territoriaux (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) qui disposent d'une autonomie plus limitée que celle des provinces par rapport au gouvernement fédéral. Cette analyse n'inclut pas les gouvernements territoriaux.
21. Cette section s'inspire du chapitre de Nicole Barrieau et Daniel Bourgeois (2011) sur la politique culturelle du Nouveau-Brunswick.
22. Cette section s'inspire d'un chapitre sur la politique culturelle du Québec réalisé par Diane Saint-Pierre (2011b) et d'autres écrits de cette chercheuse (voir la bibliographie).
23. Georges-Émile Lapalme s'est beaucoup inspiré du ministre français, André Malraux. À l'époque, Lapalme avait demandé à son conseiller juridique de s'inspirer de la loi française qui a créé le ministère des Affaires culturelles en France pour créer un ministère des Affaires culturelles au Québec (Saint-Pierre et Thuriot, 2006).
24. L'Office de la langue française en 1961, la Délégation générale du Québec à Paris en 1962, le Service du Canada français d'outre-frontières en 1963, la Direction générale de l'immigration en 1966 et finalement, *Radio Québec* en 1968. Cette ouverture du gouvernement du Québec à l'international est basée sur des principes établis par le ministre libéral Paul Gérin-Lajoie. La « doctrine Gérin-Lajoie » stipule que le Québec est libre d'agir comme un acteur international dans ses domaines de compétence constitutionnelle. Tous les gouvernements du Québec ont défendu cette doctrine depuis lors (voir Saint-Pierre, 2003).
25. Le « projet de société ou de culture » du ministre péquiste Camille Laurin, *La politique québécoise du développement culturel* (1978), demeure d'ailleurs l'exemple le plus éloquent (Saint-Pierre, 2003). Dans ce document, la notion de culture a des visées fort amples parce qu'elle est « milieu de vie » et que « l'ensemble de l'existence est produit de la culture » (Québec, Livre blanc, 1978, p. 9).
26. Pour une analyse détaillée du « virage néolibéral » au Québec, voir Gattinger et Saint-Pierre, 2010b.
27. Une des premières initiatives en ce sens est la *Loi constituant la Société québécoise de développement des industries culturelles* (SODIC) de 1978. La loi

- s'inspire des approches utilisées dans le secteur privé pour créer des banques d'affaires spécialisées. Elle établit des objectifs précis : maintenir le contrôle du Québec sur les entreprises culturelles et éviter les prises de contrôle étrangères ; reprendre le contrôle, dans la mesure du possible, des entreprises de production et de diffusion ; encourager le développement des entreprises culturelles québécoises qui ont un rayonnement international ; finalement, encourager la création de nouvelles entreprises (Fournier, Bélanger et Painchaud, 1978, p. 15).
28. Sur le développement important des politiques culturelles municipales et le rôle croissant de ce palier de gouvernement, notamment à compter des années 1990, consulter de la Durantaye (2002).
 29. Cette section s'inspire d'un chapitre sur la politique culturelle de l'Ontario réalisé par Monica Gattinger (2011).
 30. Plusieurs des institutions et des infrastructures culturelles de la province ont été créées grâce aux dons de particuliers, notamment le Musée des beaux-arts de l'Ontario, le Musée royal de l'Ontario, la Collection McMichael d'art canadien et la Hart House de l'Université de Toronto. Pour ce qui est des bibliothèques, 111 des 125 bibliothèques Carnegie construites au Canada, grâce aux dons philanthropiques d'Andrew Carnegie, sont établies en Ontario (Beckman, Langmead et Black, 1984).
 31. En plus du Conseil des arts de l'Ontario (1963), cela inclut la Collection McMichael d'art canadien (1965), l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (1965), la Fondation John Graves Simcoe (1965), le Musée des beaux-arts de l'Ontario (1966), la Fiducie du patrimoine ontarien (1967) et le Centre des sciences de l'Ontario (1969).
 32. Pour en savoir plus, voir Gattinger et Saint-Pierre, 2010b.
 33. Site internet du Ministère de la Culture de l'Ontario, <http://www.culture.gov.on.ca/english/about/index.html>.
 34. Cette section s'inspire d'un chapitre sur la politique culturelle de la Saskatchewan réalisé par Sharon Jeannotte et Joy Cohnstaedt (2011).
 35. Comme le démontre Jeannotte (2002), en 1969, le gouvernement fédéral a légalisé les jeux de hasard au Canada. Il a permis aux provinces de gérer des loteries et des casinos et d'octroyer des licences aux organismes de bienfaisance et aux organismes religieux enregistrés pour organiser des loteries de bienfaisance. Plusieurs provinces, comme la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ont créé des loteries au cours de la décennie qui a suivi cette modification des dispositions législatives.
 36. Cette section s'inspire du chapitre sur la politique culturelle de la Colombie-Britannique par Catherine Murray et Alison Beale (2011).
 37. Par exemple, la First People's Language, Heritage and Culture Foundation, créée en 1990.
 38. Terre-Neuve-et-Labrador, une autre province de l'Est, reflète aussi l'approche française.
 39. Ces dépenses par habitant sont issues d'un calcul réalisé par les auteures à partir des données de Statistique Canada (2005a : données sur la population ; 2005b : données sur les dépenses culturelles).
 40. Les analyses résultant de la recherche pancanadienne mentionnée à la note 1 montrent que c'est le cas pour toutes les provinces canadiennes.

41. La province de Terre-Neuve-et-Labrador accorde aussi de l'importance à la promotion et à la sauvegarde de l'identité provinciale, ce qui souligne, une fois de plus, la nécessité de tenir compte des spécificités provinciales et territoriales dans l'élaboration des cadres d'analyse utilisés pour comparer les politiques culturelles des provinces et territoires.
42. Calcul des dépenses par habitant à partir des données de Statistique Canada (2005a; 2005b).

BIBLIOGRAPHIE

- AHEARNE, J. (2002). *French cultural policy debates: A reader*. London: Routledge.
- AUTISSIER, A.-M. (2006). Politiques culturelles des États européens: pour une nécessaire refondation. *Espaces Temps.net*, 29.03.2006. Consulté le 13 juin 2008; <<http://www.espacestemp.net/document1917.html>>.
- AUTISSIER, A.-M. (2010, 24-27 août). *Cultural policies in the United Kingdom: A fluctuating balance between fragmentation and federation*. Texte de communication dans le cadre de la 6th International Conference on Cultural Policy Research, Jyväskylä, Finlande.
- BARRIEAU, N. et BOURGEOIS, D. (2011). Le Nouveau-Brunswick: dualité culturelle et institutionnelle. Dans Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (dir.), *Les politiques culturelles et l'administration 'culturelle' publique des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. Gouvernance et gestion publique).
- BECKMAN, M., LANGMEAD, S. et BLACK, J. (1984). *The best gift: A record of Carnegie libraries in Ontario*. Toronto: Dundurn Press.
- BENNETT, C.J. (1996). Comparative policy studies in Canada: What state? What art?. Dans L. Dobuzinkis, M. Howlett et D. Laycock (dir.), *Policy studies in Canada: The state of the art*. Toronto: University of Toronto Press.
- BRISON, J. D. (2006). *Rockefeller, Carnegie, & Canada: American philanthropy and the arts and letters in Canada*. Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press.
- COLBERT, F., D'ASTOUS, A. et PARMENTIER, M. A. (2004). *Consumer evaluation of Government sponsorship in the art*. 3rd International Conference on Cultural Policy Research. Montréal: École des Hautes Études Commerciales. Consulté le 11 juin 2007; <http://www.gestiondesarts.com/fileadmin/media/images/Francois_colbert/ICCP_R_Colb_dAst_Parm.pdf>.
- COLE, A. et THURIOT, F. (2010). La dévolution et les politiques culturelles: le Pays de Galles et l'Écosse. Dans Diane Saint-Pierre et Claudine Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles: Cas nationaux en perspectives – France – Angleterre – États-Unis – Allemagne – Espagne – Belgique – Suisse – Suède – Québec – Pays de Galles et Écosse – Les organisations internationales* (pp. 321-344). Québec: Presses de l'Université Laval – PUL (Coll. «Chaire Fernand-Dumont sur la culture»).
- COUNCIL OF EUROPE/ERICARTS (2007). *Compendium of cultural policies and trends in Europe*, 8^e éd.

- DE LA DURANTAYE, M. (2002). Les politiques culturelles municipales, locales et régionales au Québec. Dans D. Lemieux, avec la collaboration de G. Bibeau, M. Comeau, F.-M. Gagnon, F. Harvey, M.-A. Lessard et G. Marcotte. *Traité de la culture*. Québec: Les Éditions de l'IQRC (chapitre 54).
- DEVLIN, G. et HOYLE, S. (2001). *Le financement de la culture en France et en Grande-Bretagne*. Paris: Conseil franco-britannique, L'Harmattan.
- DONNAT, O. (2003, février). La question de la démocratisation dans la politique culturelle française. *Modern & Contemporary France*, 11-14, 9-20.
- DUBOIS, V. (2003, janvier-février). Une Politique pour quelle(s) culture(s)? Dans « Culture, État et marché ». P. Tronquoy (dir.), *Les Cahiers français*, 312, 19-23.
- DUBOIS, V. (2010). Le "modèle français" et sa "crise": ambitions, ambiguïtés et défis d'une politique culturelle. Dans D. St -Pierre et C. Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles: Cas nationaux en perspectives – op. cit.*, 17-52.
- FILES, J. (1989). *Smocks and jocks: The creation of the Ontario Ministry of Culture and Recreation, 1974*. Thèse de doctorat non publiée. Waterloo: University of Waterloo, Département d'histoire.
- FISHER, R. (2008). United Kingdom/1. Historical perspective: Cultural policies and instruments, Site Internet du Conseil de l'Europe/ERICarts, *Compendium of cultural policies and trends in Europe*, 11th edition. Consulté en ligne en décembre 2010; <<http://www.culturalpolicies.net/web/unitedkingdom.php>>.
- FOURNIER, P., BÉLANGER, Y. et PAINCHAUD, C. (1978). Le Parti québécois: politiques économiques et nature de classe. Consulté en ligne le 15 mai 2008; <http://classiques.ugac.ca/contemporains/fournier_pierre/PQ_pol_econo_nature_de_classe/PQ_pol_econo_de_classe.pdf>.
- GATTINGER, M. (2011). L'Ontario: d'une politique culturelle réactive à une politique proactive?. Dans M. Gattinger et D. Saint-Pierre (dir.), *Les politiques culturelles et l'administration 'culturelle' publique des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. « Gouvernance et gestion publique »).
- GATTINGER, M. et SAINT-PIERRE, D. (2008, août). Toward provincial comparative cultural policy analysis in Canada: Can national models apply? An analysis of the Québec and Ontario experiences, *International Journal of Cultural Policy*, 14(3), 335-353.
- GATTINGER, M. et SAINT-PIERRE, D. (2010a, 24-27 août). Canada: The origin, evolution and underpinnings of federal cultural policy. Texte de communication dans le cadre de la 6th International Conference on Cultural Policy Research, Jyväskylä, Finlande.
- GATTINGER, M. et SAINT-PIERRE, D. (2010b). The 'neoliberal turn' in provincial cultural policy and administration: The case of Québec and Ontario. *Canadian Journal of Communications*, 35(2), 279-302.
- GATTINGER, M. et SAINT-PIERRE, D. avec la collaboration d'Alexandre Couture Gagnon (2008, automne). Towards sub-national comparative cultural policy analysis: The case of provincial cultural policy and administration in Canada, *Journal of Arts Management, Law and Society (USA)*, 38(3), 167-186.
- GENTIL, G. et POIRIER, P. (2006). *La politique culturelle en débat. Anthologie, 1955-2005*. Paris: Comité d'histoire du ministère de la Culture. La Documentation française.

- GIBSON, L. (1999). *Art and citizenship-governmental intersections. Thèse de doctorat non publiée*. Australia: Griffith University, Faculté des arts.
- HARVEY, F. (1998, 3-4 juin). Cultural policies in Canada and Québec: Directions for future research. Dans C. Murray (dir.), *Cultural policies and cultural practices: Exploring the links between culture and social change*. Report of the Founding Colloquium of the Canadian Cultural Research Network, Congress of the Social Sciences and Humanities. Ottawa: Canadian Cultural Research Network.
- HILLMAN-CHARTRAND, H. et MCCAUGHEY, C. (1989). The arm's length principle and the arts: An international perspective – past, present and future. Dans M. C. Cummings, Jr. *et al.* (dir.), *Who's to pay for the arts? The international search for models of arts support*. New York: ACA Books. Consulté en ligne le 13 juin 2008; <<http://www.culturaleconomics.atfreeweb.com/arm's.htm>>.
- HOROWITZ, H. (1991, 17-19 octobre). Is there a model for governmental interventions in culture in the USA? Dans M. Beaulac et G. Grandmont (dir.), *Actes du Colloque Pouvoir public et politiques culturelles: enjeux nationaux* (pp. 81-95). Montréal.
- IMBEAU, L. M., LANDRY, R., MILNER, H., PÉTRY, F., CRÊTE, J., FOREST, P. G. et LEMIEUX, V. (2000). Comparative provincial policy analysis: A research agenda, *Canadian Journal of Political Science*, 33(4), 779-804.
- JEANNOTTE, M. S. (2002, 14-16 novembre). *Gambling on culture in Canada: Gaming as a source of funding for culture, the arts and heritage*. International Comparative Research Group, Strategic Research and Analysis (Document SRA-676), Présenté au CIRCLE Round Table, Rome. Gatineau: ministère du Patrimoine canadien.
- JEANNOTTE, S. et COHNSTAEDT, J. (2011). Le "GDP" culturel de la Saskatchewan – La géographie, la démographie et la politique – et l'élaboration de la politique culturelle. Dans M. Gattinger et D. Saint-Pierre (dir.), *Les politiques culturelles et l'administration 'culturelle' publique des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. «Gouvernance et gestion publique»).
- MARTEL, F. (2006). *De la culture en Amérique*. France: Gallimard.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DE LA FRANCE. (2006, juillet). *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, Les Notes statistiques du Département des études, de la prospective et des statistiques, 21.
- MOULINIER, P. (2002). *Politique culturelle et décentralisation*. Paris: L'Harmattan.
- MULCAHY, K. (1987). Cultural policy and administration in the United States. Dans M. C. Cummings, Jr. et R. S. Katz (dir.), *The patron state: Government and the arts in industrialized democracies* (pp. 311-331). New York: Oxford University Press.
- MULCAHY, K. (1992). The structure and politics of local support for the arts in the United States. Dans M. Beaulac et F. Colbert (dir.), *Décentralisation, régionalisation et action culturelle municipale* (pp. 59-78). Montréal: École des Hautes Études Commerciales.
- MULCAHY, K. (1998, hiver). Cultural patronage in comparative perspective: France, Germany, Norway, and Canada. *Journal of Arts Management, Law, and Society*, 27, 243-63.

- MULCAHY, K. (2000). The government and cultural patronage: A comparative analysis of cultural patronage in the United States, France, Norway and Canada. Dans J. M. Cherbo et M. J. Wyszomirski (dir.), *The public life of the arts in America* (pp. 138-168). New Brunswick, NJ: Rutgers University Press.
- MULCAHY, K. (2003, automne). Entrepreneurship or cultural Darwinism: Perspectives on the American system of cultural patronage. *Journal of Arts Management, Law, and Society*, 165-184.
- MULCAHY, K. (2010a). La politique culturelle dans le système américain: des dangers de la privatisation. Dans D. Saint-Pierre et C. Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles: Cas nationaux en perspectives – op. cit.*, 89-130.
- MULCAHY, K. (2010b, 24-27 août). Cultural policy in the United States: “Hidden-hand” patronage. Texte de communication dans le cadre de la 6th International Conference on Cultural Policy Research. Jyväskylä, Finlande.
- MURRAY, C. et BEALE, A. (2011). La démarche axée sur le lieu de la Colombie-Britannique: Le transfert des responsabilités de la politique et l'autodétermination culturelle (1952 à 2008). Dans M. Gattinger et D. Saint-Pierre (dir.), *Les politiques culturelles et l'administration 'culturelle' publique des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. «Gouvernance et gestion publique»).
- NÉGRIER, E. (2008). Culture et diversité: une comparaison franco-espagnole et entre échelles politiques. Dans L. Bonet et E. Négrier (dir.), *La fin des cultures nationales? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité* (pp. 173-183). Grenoble: La Découverte/Pacte.
- QUÉBEC, LIVRE BLANC. (1978). *La politique québécoise du développement culturel*. Livre blanc de Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel. Québec: gouvernement du Québec, 2 volumes.
- RONDINELLI, D. A., NELLIS, J. R. et SHABBIR CHEEMA, G. (1983). *Decentralization in developing countries: A review of recent experiences*. World Bank Staff Working Paper, n° 581. Washington DC: World Bank.
- RUSHTON, M. (2002). Political oversight of arts councils: A comparison of Canada and the United States, *International Journal of Cultural Policy*, 8(2), 153-165.
- SAINT-PIERRE, D. (2003). *La Politique culturelle du Québec de 1992: continuité ou changement. Les acteurs, les coalitions et les enjeux*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. «Management public et gouvernance»).
- SAINT-PIERRE, D. (2004). Les politiques culturelles. Dans R. Bernier (dir.), *L'État québécois à l'aube du XXI^e siècle* (pp. 231-259). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- SAINT-PIERRE, D. (2006). Des approches de soutien aux arts et à la culture distinctes au sein des communautés canadiennes: portrait des conseils locaux des arts. *Loisir et Société/Society & Leisure*, 29(2), 523-549.
- SAINT-PIERRE, D. (2007, juin). Politiques culturelles et patrimoines au Québec et au Canada, Numéro thématique: «Politique culturelle et patrimoines. Vieille Europe et Nouveaux Mondes» pour la revue *Culture et Musées*, Revue internationale: Muséologie et recherches sur la culture (France), sous la direction de Philippe Poirrier, n° 9, 121-140.

- SAINT-PIERRE, D. (2011a). Les politiques culturelles au Canada et au Québec: identités nationales et dynamiques croisées. Dans P. Poirrier (dir.), *La culture comme politique publique. Essais d'histoire comparée. De 1945 à nos jours*. Paris: La Documentation française, Collection du Comité d'histoire du Ministère de la Culture.
- SAINT-PIERRE, D. (2011b). Le Québec et ses politiques culturelles: Entre l'affirmation (politique) nationale et la promotion de l'identité collective. Dans M. Gattinger et D. Saint-Pierre (dir.), *Les politiques culturelles et l'administration 'culturelle' publique des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval (Coll. « Gouvernance et gestion publique »).
- SAINT-PIERRE, D. et AUDET, C. (dir.) (2010). *Tendances et défis des politiques culturelles: cas nationaux en perspectives – France – Angleterre – États-Unis – Allemagne – Espagne – Belgique – Suisse – Suède – Québec – Pays de Galles et Écosse – Les organisations internationales*, Québec: Presses de l'Université Laval – PUL (Coll. « Chaire Fernand-Dumont sur la culture »).
- SAINT-PIERRE, D. et THURIOT, F. (2006). Culture: une comparaison France-Québec, *Pouvoirs Locaux. Les Cahiers de la décentralisation* (France), 68(1), 143-153.
- SAINT-PIERRE, D. et THURIOT, F. (2007). Culture et territoires en France et au Québec: évolutions communes et différences, *Pouvoirs locaux. Les Cahiers de la décentralisation* (France), 72(1), 133-143.
- SCHUSTER, J. M. (1985). *Supporting the arts: An international comparative study. Comparative study of arts funding in eight countries*. Washington: National Endowment for the Arts.
- SCHUSTER, J. M. (2002). Sub-national cultural policy--where the action is: Mapping state cultural policy in the United States, *International Journal of Cultural Policy*, 8(2), 181-196.
- SEAMAN, B. A. (2002). National investment in the arts, *Arts, culture & the national agenda. Issue paper*. Washington, DC: Center for Arts and Culture. Consulté en ligne le 13 juin 2008; <<http://www.culturalpolicy.org/pdf/investment.pdf>>.
- SELWOOD, S. (2010). La politique culturelle en Angleterre: influences, contraintes et risques. Dans D. Saint-Pierre et C. Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles: Cas nationaux en perspectives – op. cit.* (pp. 53-87).
- STATISTIQUE CANADA (2005a, mars). Statistiques démographiques annuelles 2004, catalogue 91-213-XIB, ISSN 1480-8803, Ottawa: Statistique Canada, Division de la démographie, page 13, tableau 1.1: « Estimations annuelles de la population au 1er juillet, 1971 à 2004, Canada », mars.
- STATISTIQUE CANADA (2005b). Dépenses publiques au titre de la culture: tableaux de données, n° 87F0001XIF au catalogue, Ottawa: Statistique Canada, Tableaux 2.5.1-2.5.2: « Dépenses totales de l'administration fédérale, selon la fonction et la province ou le territoire, 2003-2004 », Tableaux 2.10.1-2.10.2: « Dépenses totales des administrations provinciales, selon la fonction et la province ou le territoire, 2003-2004 »; Tableaux 2.11.1-2.11.2: « Dépenses des administrations municipales, selon la fonction et la province ou le territoire, 2003 », octobre.
- THURIOT, F. (2010, 24-27 août). Origin and evolution of cultural policy in France. Texte de communication dans le cadre de la 6th International Conference on Cultural Policy Research, Jyväskylä, Finlande.

- TOBELEM, J.-M. (2008, 9 juin). Les États-Unis d'Amérique, *Culture et musées. Revue internationale – Muséologie et recherches sur la culture*, P. Poirrier (dir.), 121-140.
- VALADE, J., DUPONT, A., RENAR, I., BODIN, Y., BORDIER, P., MÉLOT, C. et ASSOU-LINE, D. (2007). *Regards sur l'enseignement supérieur et l'action culturelle des États-Unis : l'autonomie au service de la diversité*. Rapport d'information n° 239 (2006-2007), préparé pour la Commission des affaires culturelles. France : Sénat français. Consulté en ligne le 13 juin 2008 ; <http://www.senat.fr/rap/r06-239/r06-239_mono.html#toc129>.

Monica GATTINGER, Diane SAINT-PIERRE,
Alexandre COUTURE GAGNON, Anne-Marie AUTISSIER,
Kevin MULCAHY et Fabrice THURIOT
*L'analyse comparative des politiques culturelles infranationales :
Réflexion sur le cas canadien*

RÉSUMÉ

L'analyse comparative des politiques nationales et infranationales est un champ d'études peu développé au Canada (Bennett, 1996; Imbeau *et al.*, 2000). Il en est de même de la recherche sur les politiques culturelles canadiennes, et ce, même si depuis trente ans plusieurs études ont été effectuées sur des secteurs de la culture et sur certaines périodes marquantes de l'histoire des politiques qui leurs sont dédiées. C'est le cas pour les industries culturelles, les communications et les droits d'auteur ainsi que pour l'histoire de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des Arts, des Lettres et des Sciences au Canada ou Commission Massey-Lévesque (1949-1951) et de ses impacts sur les politiques culturelles fédérales (voir les titres cités dans Gattinger et Saint-Pierre, 2010a; Saint-Pierre, 2003, 2004). D'ailleurs, la recherche s'est généralement attardée aux interventions du fédéral dans le domaine de la culture et des arts et elle a eu tendance à négliger celles de niveau provincial (Harvey, 1998).

Notre objectif dans ce texte est de contribuer au développement de l'analyse comparée des politiques publiques provinciales au Canada, et particulièrement celles dans le domaine de la culture. Pour ce faire, nous nous proposons d'examiner, voire de faire état, de la pertinence de différentes approches nationales d'interventions.

Monica GATTINGER, Diane SAINT-PIERRE,
Alexandre COUTURE GAGNON, Anne-Marie AUTISSIER,
Kevin MULCAHY, and Fabrice THURIOT

ABSTRACT

Comparative analysis of national and subnational policies is an undeveloped field of study in Canada (Bennett, 1996; Imbeau *et al.*, 2000). This is also true on Canadian cultural policy research even though in the last thirty years, several studies have been performed on cultural sectors and some important periods of the history of policies have been dedicated to them. This is the case for cultural industries, communications and copyright, as well as the history of The Royal Commission on National Development in the Arts, Letters and Sciences of Canada or the Massey-Lévesque Commission (1949-1951) and its impact on federal cultural policy (see the titles listed in Gattinger and Saint-Pierre, 2010a; Saint-Pierre, 2003, 2004). Moreover, research was generally focused on federal interventions in the field of culture and arts and it has had a tendency to overlook those at the provincial level (Harvey, 1998).

This article's purpose is to contribute to the development of comparative analysis of the Canadian provincial government policy, particularly those in the field of culture. In order to achieve this, we propose to examine or to state the relevance of different national intervention approaches.
